



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Mardi 26 juin 2012

Compte rendu in extenso

Conseil Municipal du 26 juin 2012
Convocation

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique 26 juin 2012 à 20 h 00, en l'Hôtel de Ville de La Celle Saint-Cloud (salle du Conseil Municipal).

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Ordre du Jour

Election du Secrétaire de Séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2012

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Année 2011

- Compte administratif de la Ville et affectation du résultat
- Compte administratif du Service de l'Assainissement et affectation du résultat
- Compte de gestion de la Ville
- Compte de gestion du Service de l'Assainissement
- Bilan de la politique immobilière 2011

Année 2012

- Décision Modificative n°1 de la Ville
- Décision Modificative n°1 du Service de l'Assainissement
- Indemnité de conseil et de mission au Receveur Municipal
- Admissions en non-valeur
- Avenant n°5 au lot n°1 du marché d'entretien des bâtiments communaux

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- Subventions à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines au titre du Centre de formation des apprentis des Yvelines
- Subvention au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Versailles et ses environs
- Subvention au CPEA : 1er acompte de la subvention 2012 au titre de l'activité de prévention spécialisée
- Rapport annuel d'accessibilité 2011 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)
- Achat de tableaux numériques – demande de subvention au Conseil général
- Subvention Sainte-Marie
- Projets pédagogiques des écoles publiques de la ville : conventions d'intervention
- Projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie : conventions d'intervention
- Organisation des Mini-séjours
- Activité du soir après la classe : « L'école des Arts » - conventions avec le Carré des Arts et la MJC

ANIMATION DE LA VILLE

- Saison Culturelle 2012/2013 : validation et tarifs
- Tarifs municipaux 2012/2013 :
 - o location des salons d'exposition,
 - o tarifs bibliothèque,
 - o sports : entrées piscine, location piscine, école des sports, location des gymnases et stades, remplacement des badges du portail du stade et des clés de gymnase
- Mandat spécial, remboursement des frais pour les Voyages à Beckum et à Grodkow (15^{ème} anniversaire du jumelage Beckum-Grodkow) et à Beckum pour le Putt-Tage
- Subvention exceptionnelle pour l'association Rugby CC78

AFFAIRES TECHNIQUES

- Lancement du marché de mise en conformité des dysfonctionnements hydrauliques des réseaux d'assainissement
- Lancement travaux d'entretien des espaces publics en deux lots : voirie et assainissement
- Avenant N°1 au marché 2009 MAPA 17 relatif aux travaux et à l'entretien des espaces publics voirie et assainissement, relatif à la détermination du fait générateur de l'application de la révision de prix
- Tarif de remplacement des badges d'ouverture de la barrière d'accès au groupe scolaire Pasteur
- Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) – Fixation des tarifs
- Attribution du marché de réhabilitation du Théâtre phase 2
- Déclaration préalable pour la création d'un abri à cycles, logements Groupe scolaire Henri Dunant
- Autorisation de demande de subvention dans le cadre des travaux d'investissement permettant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics: changement des fenêtres du Groupe scolaire Pasteur

DIVERS

DECISIONS MUNICIPALES

*

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mme DUCHESNE, M. SOUDRY, Mme d'ESTEVE, M. BARATON, M. BISSDORFF, Mme NAPOLY, M. TURCK, Mme AUGERE, M. TEYSSIER (*Adjoints au Maire*), Mme ROGER, M. GUILLAUME, Mme BARBARO, M. GIBLAIN, M. SCHNELL, Mme GRELU, M. BRILLANT, Mme LABORDE, Mme MARADEIX, Mme BOULANGEAT, Mme DARRAS (sauf point 1), M. LEFEBURE, Mme TRINIAC, M. DUFOUR, M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT (*Conseillers Municipaux*).

Absents et excusés : Mme MAIGNE (Maire-Adjoint), M. FRANQUET, M. FORGET, Mme DARRAS (point 1), Mme OJEDA-COLLET, M. FERRET, Mme DECKERT, (conseillers municipaux).

Procurations :

Mme MAIGNE		Mme NAPOLY
M. FRANQUET	à	Mme GRELU
M. FORGET	à	Mme DUCHESNE
Mme OJEDA-COLLET	à	M. BRILLANT
M. FERRET	à	M. LEFEBURE
Mme DECKERT	à	Mme d'ESTEVE

Secrétaire de séance : Mme d'ESTEVE (*conseillère municipale*)

Madame d'ESTEVE /

Procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire :

Merci Sylvie. Je vous demande une seconde parce que je dois avoir un coup de téléphone du sous-préfet. Christiane, je vais te demander de commencer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012

Madame DUCHESNE :

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars. Oui ?

Madame RAUNET :

C'est à propos des questions diverses, lorsqu'on relate ma question diverse, il est écrit : Madame RAUNET confirme la présence de fils aériens et de branchement plomb dans sa rue. Plutôt que de marquer dans ma rue, je préférerai qu'on marque dans la rue Pierre Brossolette.

Madame DUCHESNE :

Bien, nous en prenons note.

Madame RAUNET :

Parce que c'est dans la rue Pierre Brossolette, le fait que j'y habite, c'est secondaire.

Madame DUCHESNE :

Bien sûr. On n'est pas forcé de savoir votre lieu d'habitation effectivement.

Madame RAUNET :

Merci.

Madame DUCHESNE :

Nous allons passer ensuite, pardon, Monsieur DELCOURT ? Non c'est Marie-Pierre.

Madame DELAIGUE :

J'ai une question qui est plus générale sur les comptes rendus, donc je pensais la poser à ce moment, j'ai refait un point sur les sites de la ville et je n'ai pas vu les comptes rendus récents, en tout cas de 2012, je crois que c'était le 27 mars, n'y est toujours pas, et je n'ai toujours pas vu d'in extenso depuis mai 2011.

Madame DUCHESNE :

Alors là je me retourne peut être vers la direction générale.

Monsieur SENNEVILLE :

Pour le 27 mars, on le publie dès lors que vous l'avez approuvé. Celui du 27 mars, je pense qu'on va le mettre en ligne à partir du moment où il est approuvé. Idem pour les procès-verbaux. Si on a du retard sur 2011, là c'est une erreur. Les in extenso, oui.

Madame DUCHESNE :

Bien y a-t-il des votes contre, des abstentions. Il n'y a pas d'abstention ? Le procès-verbal est adopté.

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

- COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE ET AFFECTATION DU RESULTAT – ANNEE 2011

Madame DUCHESNE :

Nous passons aux affaires financières. Je passe la parole à Monsieur SOUDRY qui va nous présenter le compte administratif de la ville.

Monsieur SOUDRY :

Le Maire est parti, c'est parfait. C'était voulu d'ailleurs pour le compte. Vous avez dans les notes de présentation, l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur le compte de l'année 2011. Le compte de l'année 2011 présente un très bon résultat tout aussi bon que celui de 2010. Nous avons là deux années relativement exceptionnelles en ce qui concerne les résultats, puisque nous avons un résultat de fonctionnement d'environ 5 millions d'euros. Ce résultat s'explique tout comme en 2010 par le niveau très élevé de la taxe additionnelle aux droits de mutation qui atteint cette année 1.750.000 € un petit peu moins qu'en 2010 mais très au-delà des années 2008 et 2009 et bien sûr aussi de ce que nous faisons habituellement avant. C'est donc une très bonne surprise qu'a été pour nous la taxe additionnelle en 2011, nous pensions qu'après le pic de 2010, il y aurait une chute importante et qu'on reviendrait au niveau d'étiage d'1,3 – 1,4 million où nous étions auparavant et nous sommes à 1.750.000 € ; Ceci explique la très bonne tenue de nos résultats en 2011, s'ajoute également, bien que pour une moindre importance, le fait que nous n'avons pas eu de reversement SRU en 2011 alors que nous en avions eu 84.000 € en 2010, le fait aussi que nous avons des recettes du patrimoine relativement importantes, on le voit en-dessous, les produits augmentent de 3,1 %, c'est lié notamment au versement à partir de l'année 2011, d'une taxe de stationnement des bus sur la place de la gare, près du lycée Corneille, et donc Véolia nous verse au titre de ce stationnement d'un nombre important de bus, la nuit, ils nous verse 225.000 € par an, donc ce n'est pas négligeable. Et puis nous avons aussi pour 100.000 € environ l'effet de levier qu'a introduit la réforme fiscale avec l'attribution à la ville de la part départementale de la taxe d'habitation. Vous avez vu que le taux qu'on votait est passé de 12 à peu près à 18, ce qui fait les cinq points qu'on recueille du Département, opération qui a été neutralisée au départ à travers le prélèvement FNJIR, mais ce prélèvement étant figé et les bases augmentant année après année, et bien il y a un effet de levier entre le produit réel de la taxe anciennement départementale et le prélèvement FNJIR. Tout ceci explique le très bon niveau, le très bon résultat de l'année 2011.

Si on regarde un petit peu plus en détail l'évolution des charges et des recettes par rapport à l'exercice 2010, à méthode comparable, puisqu'il n'y avait pas en 2010 de prélèvement FNJIR par exemple, nous avons une augmentation des ressources de 1,6% et une augmentation des charges de 0,7%, ce qui prouve les efforts de gestion notamment les charges de personnel qui pèsent pour plus de la moitié dans nos charges ont eu une progression tout à fait raisonnable avec 1,6%. En recettes, donc on a vu l'importance de l'évolution des produits au-delà de 3%. On a vu bien sûr un petit peu la baisse de la fiscalité à cause de la baisse de la TADM mais enfin qui reste à un niveau très très élevé, et puis la baisse de la DGF qui est là aussi un élément récurrent maintenant de nos budgets.

Nous avons un résultat réel d'autofinancement important de 5 millions qui va donc nous permettre après avoir viré en investissement ce qui est nécessaire, d'avoir un montant disponible significatif qui sera utilisé, on le verra en décision modificative de 2012, un budget complémentaire d'investissement sur 2012, notamment pour la réalisation et le financement du théâtre qui est le gros investissement que nous programmons pour cette année, mais on verra ça un petit peu plus en détail lors de la DM ;

Le compte d'investissement s'établit avec un besoin de financement de 4,2 millions, donc c'est la différence entre les projets que nous avons réalisés à concurrence de 4,6 millions et puis les produits dotations, FCTVA et subventions diverses ce qui nous fait bien sûr un besoin réel de l'exercice négatif puisque les dépenses sont supérieures aux ressources en matière d'investissement. Si on consolide les deux, vous arrivez à l'excédent net global de 3,6 millions sur lequel nous vous demandons, ce qui est repris dans les tableaux que vous avez, sur lesquels nous vous demandons de vous prononcer, et donc de délibérer. Y a-t-il des questions sur ce compte de résultat ville pour 2011 ?

Monsieur le Maire :

Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Dans les charges, je vois l'augmentation de 1,6% pour le personnel, c'est inférieur au glissement naturel, donc l'explication doit provenir d'un...

Monsieur SOUDRY :

Non, ce n'est pas inférieur au glissement naturel, le GVT n'est pas de 1,6 quand même, il est plutôt de l'ordre de 1%.

Monsieur BLANCHARD :

Quand on rajoute l'inflation, ça fait...

Monsieur SOUDRY :

Il n'y a pas d'inflation, puisque la valeur du point n'est pas augmentée depuis deux ou trois ans. Donc la valeur du point ne bouge pas. La seule chose qui évolue c'est le GVT.

Monsieur BLANCHARD :

D'accord, donc ça veut dire que c'est simplement le fait que le personnel perd en pouvoir d'achat qui fait qu'on gagne sur ça. Bon c'est valable pour tous les fonctionnaires.

Monsieur SOUDRY :

Disons qu'il peut y avoir aussi d'autres phénomènes, parce qu'il peut y avoir aussi, il faudrait l'analyser...

Monsieur le Maire :

Il y a aussi ce qu'on appelle l'effet de « Noria », c'est-à-dire que vous avez des départs en retraite de personnels qui sont à des niveaux de rémunération plus élevés qui sont remplacés par des plus jeunes qui arrivent avec des niveaux....

Monsieur BLANCHARD :

Oui mais les plus jeunes vieillissent aussi...

Monsieur le Maire :

Comment ?

Monsieur BLANCHARD :

Les plus jeunes vieillissent aussi.

Monsieur le Maire :

Oui mais il se trouve que la pyramide des âges fait que nous avons connu quelques années de départ en retraite assez conséquents. Mais c'est un phénomène parmi d'autres, je pense que Pierre tu en as peut être d'autres.

Monsieur SOUDRY :

Mais c'est un phénomène très important qui joue bien pour 0,4 % parce que vous avez vu qu'il y a quand même un renouvellement du personnel notamment des cadres par des jeunes qui évidemment n'ont pas le même salaire et la même ancienneté que des gens qui partent après un long et loyal service.
D'autres questions ?

Monsieur le Maire :

On va voter, bon je sors.

Madame DUCHESNE :

Le Maire étant sorti et le compte administratif pour l'exercice 2011 vous ayant été présenté, nous allons passer au vote. Donc, y a-t-il des votes contres ? Y a-t-il des abstentions ? Le compte administratif 2011 est adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 Juin 2012,

Le Conseil Municipal,

Article 1. : Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à l'élection au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE à l'unanimité des membres présents et représentés,

Madame Christiane DUCHESNE en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Article 2 : M. le Maire s'est retiré conformément à l'article 2121-14 du CGCT et a laissé la présidence à Madame Christiane DUCHESNE pour le vote du compte administratif de l'exercice 2011 de la ville,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

APPROUVE le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Recettes réalisées</i>	<i>32 845 132,44</i>
<i>Excédent 2010 reporté</i>	<i>2 663 527,24</i>
TOTAL RECETTES	35 508 659,68
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>28 619 116,80</i>
TOTAL DEPENSES	28 619 116,80
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	6 889 542,88

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Recettes réalisées</i>	<i>4 168 922,94</i>
<i>Affectation du résultat 2010</i>	<i>2 884 279,56</i>
TOTAL RECETTES	7 053 202,50
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>7 597 733,23</i>
<i>Déficit 2010 reporté</i>	<i>1 672 620,89</i>
TOTAL DES DEPENSES	9 270 354,12
RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT	-2 217 151,62

<i>Recettes reportées</i>	<i>344 580,00</i>
<i>Dépenses reportées</i>	<i>1 415 088,84</i>
<i>SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES</i>	<i>-1 070 508,84</i>
<i>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>-3 287 660,46</i>

<i>EXCEDENT NET GLOBAL 2011</i>	<i>3 601 882,42</i>
--	----------------------------

Affecte partiellement le résultat de la section de fonctionnement pour permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement à hauteur de 3 287 660.46 Euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur SOUDRY :

On va faire la même chose maintenant pour le compte administratif du service de l'assainissement. Je vais laisser la parole à Jean-Christian SCHNELL.

Monsieur SCHNELL :

Je vous propose de vous reporter à la délibération, il y a deux tableaux, section de fonctionnement et section d'investissement que je vais décrire rapidement. Les recettes réalisées sont de 325.619 €, c'est la redevance de l'assainissement plus le résultat positif de la section de fonctionnement 2010 en face desquels on a fait 259.791 € de dépenses qui sont seulement pour 24.727 € des dépenses de fonctionnement et le solde 235.164 € est viré à la section d'investissement en recettes puisque le compte d'assainissement c'est essentiellement des investissements.

Dans la section d'investissement, les recettes comportent le virement de 235.164 € dont je viens de parler, la TVA récupérée sur les investissements passés, ce qui fait une recette de 497.054 € contre lesquels on a à mettre en regard des dépenses réalisées qui sont en très fort recul par rapport à ce qui avait été prévu, puisqu'on a annulé les opérations Robichons et Pigault Lebrun en 2011 et on les a inscrites en 2012, donc il n'y a eu que 323.471 € de dépenses en 2011. On a aussi avec ces recettes comblé le déficit 2010 ce qui fait que le résultat brut d'investissement a été négatif de 157.409 €.

Par ailleurs, puisqu'on a annulé en 2011 les opérations Robichons et Pigault Lebrun, on a pu reporter en 2012 les subventions qui étaient attachées à ces opérations, donc vous trouverez en bas des recettes reportées de 159.379 €. Vous tournez la page, on a aussi reporté quelques dépenses d'investissement, donc on a un solde d'opérations reportées très positif de 149.930 €, ce qui fait un solde d'exécution d'investissement légèrement négatif et globalement, on a un excédent global 2011 positif de 158.178 €, donc important, qui va permettre de réaliser des opérations complémentaires en 2012. Un petit peu comme on a constaté sur le budget de la ville.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. Est-ce que vous avez des questions ? Des remarques ? Pas de remarques ? On vote sur ce compte d'assainissement ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Pardon excusez-moi, décidément, sortir, rentrer je ne sais plus où j'en suis.

Madame DUCHESNE :

Bon je reprends la question là où elle était laissée. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Le compte administratif 2011 pour le service assainissement est adopté.

Monsieur SOUDRY :

Dans la foulée, on peut passer au compte de gestion.

Madame DUCHESNE :

Attends.

Monsieur le Maire :

La tradition veut que le Maire remercie le vote du compte administratif, ça fait partie des habitudes et des traditions.

Madame DUCHESNE :

La tradition veut aussi que je dise au Maire que les deux comptes administratifs ont été adoptés avec la réserve de 5 voix contre.

Monsieur le Maire :

D'accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 Juin 2012,

Le Conseil Municipal,

Article 1. : Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à l'élection au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE à l'unanimité des membres présents et représentés,

Madame Christiane DUCHESNE en qualité de président pour le vote du compte administratif, service de l'assainissement.

Article 2 : Considérant que M. le Maire s'est retiré conformément à l'article 2121-14 du CGCT et a laissé la présidence à Madame Christiane DUCHESNE pour le vote du compte administratif de l'exercice 2011 du service de l'assainissement,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

APPROUVE le compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2011 qui peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Recettes réalisées</i>	325 619,81 €
<i>Résultat 2010 reporté</i>	99 829,03 €
TOTAL RECETTES	425 448,84 €
<i>Dépenses réalisées</i>	259 791,55 €
TOTAL DEPENSES	259 791,55 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	165 657,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>Recettes réalisées</i>	497 054,98 €
<i>Affectation du résultat 2010</i>	
TOTAL RECETTES	497 054,98 €
<i>Dépenses réalisées</i>	323 471,79 €
<i>Déficit 2010 reporté</i>	330 992,91 €
TOTAL DES DEPENSES	654 464,70 €
RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT	-157 409,72 €
<i>Recettes reportées</i>	159 379,00 €
<i>Dépenses reportées</i>	9 448,40 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES	149 930,60 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-7 479,12 €
EXCEDENT NET GLOBAL 2011	158 178,17 €

Affecte partiellement le résultat de la section de fonctionnement pour permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement à hauteur de 7 479.12 Euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- COMPTE DE GESTION DE LA VILLE

Monsieur le Maire :

Alors le compte de gestion, Pierre.

Monsieur SOUDRY :

Le compte de gestion, exercice purement formel qui vérifie que le chiffres que l'on a sont cohérents avec les chiffres que le receveur tient de son côté. On ne va pas tous les regarder, on va regarder simplement le résultat de l'investissement qui est un déficit de 2.217.151,62 € qui est exactement le chiffre qu'on retrouve à la page 5, deux pages précédentes, moins 2.217.151,62 € et l'excédent du fonctionnement 6.889.542,88 € C'est exactement l'excédent de fonctionnement qui est également mentionné page 5 de la même façon. Donc les deux comptes tenus

séparément par la ville et par le Receveur donnent les mêmes résultats, donc on vous propose d'arrêter les résultats des différentes sections budgétaires tels que les a estimés, constatés le receveur et dire que ceci n'appelle ni objection ni réserve des comptes tenus par le receveur.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre. Des questions ? Pas de question. Donc on prend acte ou on vote. On prend acte de la comptabilité du receveur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011 et considérant que le compte de gestion présenté par le Receveur, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 juin 2012,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

1. *ARRETE, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires comme indiqués sur les tableaux ci-dessous :*

SUBDIVISION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT A LA CLOTURE	
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>		<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
INVESTISSEMENT	1 672 620,89			544 530,73		2 217 151,62	
FONCTIONNEMENT		2 663 527,24			4 226 015,64		6 889 542,88
EXCEDENT GLOBAL A LA CLOTURE						4 672 391,26	

2. *PREND ACTE de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :*

Total des soldes repris en début de gestion,

Total des opérations constatées au cours de la gestion,

Total des soldes à la clôture de la gestion de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2011 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire :

Le compte de gestion de l'assainissement.

Monsieur SCHNELL :

Je ne reviens pas sur la description de ce qu'on va faire tout de suite, c'est le même exercice que celui qu'on a fait pour la ville. Vous pouvez constater en allant directement au résultat brut à la clôture que les déficits investissement et fonctionnement sont strictement identiques au centime près à ce que j'ai exposé dans les comptes administratifs juste auparavant.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. Donc pas de question non plus. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non on prend acte.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011 et considérant que le compte de gestion présenté par le Receveur, fait apparaître un résultat identique à celui du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 Juin 2012,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

1. *ARRETE* sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SUBDIVISION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION	RESULTAT DE L'EXERCICE		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	330 992,91				173 583,19	157 409,72	
FONCTIONNEMENT		135 003,29	35 174,26		65 828,26		165 657,29
EXCEDENT A LA CLOTURE						8 247,57	

2. *PREND ACTE* de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :
Total des soldes repris en début de gestion,
Total des opérations constatées au cours de la gestion,
Total des soldes à la clôture de la gestion de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2011 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **BILAN DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE 2011**

Monsieur le Maire :

Ensuite, bilan de la politique immobilière. Pierre.

Monsieur SOUDRY :

C'est Hervé, non ?

Monsieur le Maire :

Hervé ?

Monsieur BRILLANT :

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Donc sur le tableau que vous avez sous les yeux page 11, vous voyez qu'il y a deux opérations, une avec l'OPIEVOY et l'autre avec Mme PEDESSAC qui nous a vendu une parcelle de terrain pour 5.000 €. On considère qu'il y a un avis favorable des membres de la commission des Finances et on demande au conseil municipal de se prononcer.

Monsieur le Maire :

Merci, des questions ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Nous allons profiter peut être de l'occasion pour savoir comment avance le dossier de l'avenue Corneille. On n'en a pas parlé depuis longtemps.

Monsieur le Maire :

La réponse, 27 logements, livraison en mai 2013. Ça avance, mais à son petit rythme.
Pas d'autres questions ? Il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé. On prend acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 qui dispose :

- *que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.*

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 5 mai 2012,

Le Conseil municipal

Après en avoir en délibéré,

PREND ACTE

de la politique immobilière menée en 2011 qui s'est traduite par :

Désignation du bien	Localisation	Objet	Références cadastrales	Surface	date	Au profit de	Montant
Terrain et immeuble	Avenue Corneille	Bail emphytéotique de 55 ans	AK 184 AK 186	1626 m ² 1348 m ²	13 Juillet 2011	Preneur : OPIEVOY	Réhabilitation et Loyer annuel : 35.000 €
Parcelle	Allée du Lavoir	acquisition	AO 178	143 m ²	11 Octobre 2011	Vendeurs : M et Mme PEDESSAC	5 000 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- DECISION MODIFICATIVE N°1 DE LA VILLE – ANNEE 2012

Monsieur le Maire :

On va passer aux décisions modificatives, d'abord pour le budget ville, Pierre ?

Monsieur SOUDRY :

La décision modificative, traditionnellement, on prend acte du résultat que nous avons vu et on affecte le résultat de fonctionnement à l'investissement, ce qui est donc fait dans ce tableau. C'est-à-dire que nous avons un résultat de fonctionnement de 6.889.000 €, nous avons un déficit du compte d'investissement de 3.287.000 €, tout ceci sur 2011. Donc nous faisons un premier virement qui s'appelle affectation de 3.287.660,46 € du compte de fonctionnement vers le compte d'investissement. Ceci pour solder 2011.

Ensuite, il reste quand même au-delà de ces 3.287.000 € du compte de fonctionnement, il reste quand même 3.600.000 €. Avec ces 3.600.000 € on fait un certain nombre d'opérations de dépenses nouvelles et des moins-values de recettes en ce qui concerne l'année 2012, notamment les moins-values, nous commençons à baisser le montant de la TADM que nous attendons sur 2012. Nous avons inscrit au budget 1,3 million, compte tenu quand même des assez mauvais résultats que nous avons depuis le début de l'année, il nous semble prudent et raisonnable de baisser à un million, notre prévision de TADM pour 2012 ; un million comparé au 1.750.000 € qu'on a fait l'année dernière, c'est quand même une baisse très nette ; et donc d'utiliser une partie du résultat important de cette année pour provisionner cette réduction de TADM prévisionnelle, mais il reste encore, une fois ces opérations et quelques autres diverses, il reste encore 3 millions de disponibles, 3.082.000 €, que nous allons virer à l'investissement 2012, cette fois. Le premier virement, c'était l'apurement de l'investissement 2011, ici nous le virons à l'investissement 2012, puisque nous sommes sur la DM 2012 ;

Qu'allons-nous faire avec ça ? Nous allons d'abord, pour la moitié environ, financer les réinscriptions du budget 2011 que nous avons réinscrits au budget 2012, puisque le compte 2012 prévoit dans son budget de financer les investissements 2012 mais il y a eu en 2011, un certain nombre d'opérations d'investissement que nous n'avons pas pu faire, qui n'ont même pas été engagées, et donc qui ont été purement annulées, ce qui conduit à un excédent important du compte 2011. Donc nous réaffectons les montants nécessaires à la réalisation en 2012 de ces investissements 2011 qui ont été réinscrits en 2012, ceci pour à peu près la moitié. Et l'autre moitié, c'est-à-dire à peu près 1,5 million, va servir à un budget supplémentaire d'investissement pour 2012 qui concerne essentiellement le théâtre puisque nous avons eu, et on le verra en délibération en fin de conseil nous avons eu l'ouverture des plis définitive et les résultats des consultations pour le marché du théâtre qui nous conduit, comme nous l'avions prévu, à augmenter très sensiblement la somme que nous avons inscrite au budget initial, donc avec cet excédent de l'année 2011, nous finançons une augmentation de 900.000 € du budget du théâtre qui sera un budget de l'ordre à ce stade, de 2 millions d'euros environ.

Nous engageons aussi 100.000 € sur l'éclairage. Vous savez que l'éclairage était un gros souci de ces dernières années, nous avons déjà dans le budget 2012 prévu des travaux importants en éclairage concernant notamment

l'achèvement des travaux de remplacement des transformateurs et maintenant nous devons entamer, pour achever la mise à niveau total de notre réseau, la rénovation des câbles qui relient ces transformateurs, tout au moins pas de tous les câbles, mais d'une partie, de ceux qui sont les plus usagers. Donc nous commençons dès 2012 avec ces 100.000 € supplémentaires à rénover deux câbles qui sont particulièrement fragiles, l'un aux Gressets et l'autre à la Chataigneraie.

Et puis nous mettons 100.000€ d'investissements divers dans différents domaines qui sont utiles et que nous n'avions pas pu inscrire au budget initial. Vous voyez que cet excédent important de l'année 2011 va nous servir à achever le théâtre et financer des investissements supplémentaires. Voilà donc le sens de cette décision modificative et des virements qui sont effectués vers le compte d'investissement.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des remarques et des questions ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

On reparlera du théâtre tout à l'heure mais il y a quelque chose qu'on ne peut pas laisser passer tout de suite, vous venez de dire Monsieur SOUDRY, comme on l'avait prévu, il y a une augmentation du montant des travaux pour le théâtre, c'est dommage qu'on n'ait pas l'in extenso, comme le demandait Marie-Pierre DELAIGUE, mais il avait été clairement dit que cela devait être de l'ordre de 1,4 million d'autant que je me souviens, et Monsieur le Maire avait dit, 1,4 million, il faudrait peut-être essayer de faire un peu moins.

Monsieur le Maire :

Non, non. On avait dit 1,5 million, mais malheureusement vous le savez bien, vous avez suffisamment l'expérience et l'ancienneté de ces choses-là, on a toujours, surtout avant l'ouverture des plis, des mauvaises surprises, et bien c'était le cas.

Monsieur BLANCHARD :

C'était simplement le « comme on l'avait prévu » qui était peu en trop.

Monsieur le Maire :

On prévoit aussi qu'il y a aussi des dérives qui ne sont pas dues d'ailleurs à la gestion, à des dysfonctionnements mais dues à l'ouverture des plis. Voilà. Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Souvenez-vous de ce que nous avons dit lors de la réunion du conseil municipal fermé, c'est un investissement pour plusieurs années, donc je crois qu'il ne faut pas quelque fois négocier sur quelques dizaines ou centaines de milliers d'euros parce qu'on engage la ville pour très longtemps et c'est quand même quelque chose de central au niveau de notre ville. C'est vrai qu'il y a un dépassement, et bien il ne faut pas nous dire qu'on ne va pas dépasser si ça dépasse, mais on vous pousse quand même à faire quelque chose de bien.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas facile entre Monsieur BLANCHARD qui demande de ne pas dépasser et Monsieur DELCOURT qui dit, il faut dépasser. Mais vous savez, je suis un peu tirillé comme vous. D'un côté, je n'ai pas envie de dépasser et puis de l'autre, on est bien obligé de prendre en compte des améliorations, des opérations qu'il faut réaliser. Je vais vous donner un exemple, je le prends un petit peu, et je m'en excuse, sur le plan de l'humour. Il y a une opération qu'on a rajoutée, c'est le pilotage. C'est tellement complexe comme opération que des aspects techniques, des aspects électriques, d'architecture, c'est compliqué comme opération. Donc on aura un pilote, on a ajouté cette opération. Je crois que c'est de 6 à 10.000 € qui font partie du plus, de la plus-value. Et puis on a eu des mauvaises surprises pour le coup dans certains lots. Monsieur BLANCHARD, vous vouliez rectifier ?

Monsieur BLANCHARD :

Oui rectifier, puisque vous dites que j'aurais dit qu'il ne fallait pas dépasser, je n'ai absolument pas dit ça, j'ai simplement relevé que vous aviez dit qu'il était prévu qu'il y aurait des dépassements. Or c'était bien l'inverse qui avait été exprimé lors du dernier conseil, c'est simplement ça, mais employons les mots justes quand même.

Monsieur le Maire :

Il y a l'approche Cornélienne et l'approche Racinienne, ce qu'il faut faire et ce qui est fait. Marie-Pierre ?

Madame DELAIGUE :

Juste une petite précision. Monsieur SOUDRY vient de parler d'un budget de l'ordre de 2 millions, c'est ça ? A la réunion hier matin, à la commission des marchés publics, nous sommes arrivés avec les suppléments dont vous venez de parler de l'ordre de 1.7 millions, donc je pense que vous parlez peut-être en tenant compte de futurs avenants.

Monsieur le Maire :

Hors taxes. On arrive à 2.4 millions.

Monsieur SOUDRY :

On part TTC.

Monsieur le Maire :

Tu veux répondre Pierre.

Monsieur SOUDRY :

Tous les chiffres qui sont dans les comptes, sont des chiffres TTC, alors que quand on a ouvert les plis, le 1.7 million, c'était un chiffre hors taxes.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Pas d'autre question. Donc sur la DM1 de la ville, est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 Juin 2012,

Afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice précédent, la prise en compte de quelques inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures,

Il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2012.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2012 s'élève à un montant global de 10 508 772.69 Euros,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE

de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 qui s'élève à un montant global de 10 508 772.69 Euros, dont la balance générale peut se résumer de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	RESULTAT BRUT 2011	REPORTS	DECISION MODIFICATIVE				TOTAL
			<i>Affectation</i>	<i>Opérations nouvelles</i>	<i>Mouvements budgétaires</i>	<i>Virement</i>	
DEPENSES				320 850, 2	18 000,00	3 082 000,00	3 420 850,42
RECETTES	6 889 542,88		3 287 660,46	-181 032,00			3 420 850,42

INVESTISSEMENT

	RESULTAT BRUT 2011	REPORTS	DECISION MODIFICATIVE				TOTAL
			<i>Affectation</i>	<i>Opérations nouvelles</i>	<i>Mouvements budgétaires</i>	<i>Virement</i>	
DEPENSES	2 217 151,62	1 415 088,84		3 473 681,79	-18 000,00		7 087 922,25
RECETTES		344 580,00	3 287 660,46	373 681,79		3 082 000,00	7 087 922,25

Afin de permettre l'équilibre des deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement à hauteur de 3 082 000 Euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire :

On va passer à la DM1 de l'exercice 2012 pour l'assainissement, Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL :

Je vous ai dit tout à l'heure qu'il y avait un exercice excédentaire en assainissement en 2011. Pour 2012, ce qu'on vous propose, c'est d'affecter ces excédents. Si vous prenez le tableau, vous voyez qu'il y a 165.657 € de recettes brutes 2011 qu'on affecte de la façon suivante : 7.479 € qui sont un transfert en recettes du côté investissement, il y a quelques opérations nouvelles en fonctionnement de 18.178 € et le solde 140.000 €, on l'affecte en bloc en recettes pour l'investissement, ce qui permettra de faire des opérations complémentaires pas forcément toutes listées à ce jour mais qui seront utiles pour le réseau d'assainissement en 2012.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 Juin 2012,

Afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice précédent et la prise en compte d'inscriptions nouvelles,

Il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 ;

La décision modificative n°1 de l'exercice 2012 s'élève à un montant global de 465 036.29 Euros,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessus dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du service de l'Assainissement qui s'élève à un montant global de 465 036.29 Euros, et dont la balance générale peut se résumer comme ci-dessus.

INVESTISSEMENT

	RESULTAT BRUT 2011	REPORTS	DECISION MODIFICATIVE				TOTAL
			<i>Affectation</i>	<i>Opérations nouvelles</i>	<i>Mouvements budgétaires</i>	<i>Virement</i>	
DEPENSES	157 409,72	9 448,80		140 000,00			306 858,52
RECETTES		159 379,00	7 479,12			140 000,00	306 858,12

FONCTIONNEMENT

	RESULTAT BRUT 2011		DECISION MODIFICATIVE				TOTAL
			<i>Affectation</i>	<i>Opérations nouvelles</i>	<i>Mouvements budgétaires</i>	<i>Virement</i>	
DEPENSES			7 479,12	18 178,17		140 000,00	165 657,29
RECETTES	165 657,29						165 657,29

Ces inscriptions budgétaires peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			MOUVEMENTS REELS		
DEPENSES			RECETTES		
OBJET	NATURE	MONTANT	OBJET	NATURE	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	611	18 178,17			
TOTAL		18 178,17	TOTAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			MOUVEMENTS D'ORDRE		
DEPENSES			RECETTES		
PRELEVEMENT	023	140 000,00	RESULTAT 2011	002	158 178,17
TOTAL		140 000,00	TOTAL		158 178,17

SECTION INVESTISSEMENT			MOUVEMENTS REELS		
DEPENSES			RECETTES		
OBJET		MONTANT	OBJET		MONTANT
DEPENSES REPORTEES	2315	9 448,40	RECETTES REPORTEES	1311	44 388,00
DEPENSES NOUVELLES	2315	140 000,00	RECETTES REPORTEES	1313	114 991,00
TOTAL		149 448,40	TOTAL		159 379,00

SECTION INVESTISSEMENT			MOUVEMENTS D'ORDRE		
DEPENSES			RECETTES		
OBJET		MONTANT	OBJET		MONTANT
RESULTAT 2011 REPORTE	001	157 409,72	AFFECTATION DU RESULTAT	1068	7 479,12
			PRELEVEMENT	021	140 000,00
TOTAL		157 409,72	TOTAL		147 479,12

BALANCE GENERALE

		DEPENSES	RECETTES		EQUILIBRE / SECTION
TOTAL INVESTISSEMENT MOUVEMENTS REELS		149 448,40	159 379,00		
TOTAL INVESTISSEMENT MOUVEMENTS ORDRE		157 409,72	147 479,12		
TOTAL INVESTISSEMENT		306 858,12	306 858,12		0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT MOUVEMENTS REELS		18 178,17	0,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT MOUVEMENTS ORDRE		140 000,00	158 178,17		
TOTAL FONCTIONNEMENT		158 178,17	158 178,17		0,00
EQUILIBRE GENERAL		465 036,29	465 036,29		0,00

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- INDEMNITE DE CONSEIL ET DE MISSION AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire :

On a les délibérations habituelles d'indemnité du receveur. C'est Hervé.

Monsieur BRILLANT :

Par délibération en date du 20 Octobre 2009, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le principe du versement au receveur municipal, d'une indemnité à taux plein, pour sa prestation d'assistance et de conseil,

Vu la demande formulée par le Receveur Municipal, il est proposé d'accorder une indemnité brute de 3 790.95 € avec des charges sociales de 303.27 €, ce qui fait une indemnité nette de 3 487.68 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2009-04-04 en date du 20 Octobre 2009, approuvant le principe du versement au receveur municipal, d'une indemnité à taux plein, pour sa prestation d'assistance et conseil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 Juin 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Décide

D'accorder au Receveur Municipal cette indemnité de conseil et de budget se résumant ainsi.

Indemnité brute : 3 790.95 Euros

Charges sociales : 303.27 Euros

Soit une indemnité nette : 3 487.68 Euros

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire :

Admission en non-valeur. C'est Hervé toujours.

Monsieur BRILLANT :

Considérant que comme chaque année, Monsieur le Trésorier Principal a transmis à Monsieur le Maire un état de produits communaux non recouvrés malgré toutes les poursuites entreprises (portant sur les années 2005 à 2011), pour un montant global de 11 599,51 Euros. Ce montant correspond à des impayés de prestations de service (cantines scolaires, activités périscolaire, loyers....) soit par des personnes ayant quitté le territoire de la Commune, sans qu'il soit possible de les retrouver malgré les recherches effectuées par les Services du Trésor, soit à des situations sociales difficiles pour lesquelles des procès-verbaux de carence ont été établis. Une prévision de 12 000 Euros a été inscrite dans la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2012. Ce qui fait un(inaudible)

Monsieur le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de remarque. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1

Vu l'état de produits communaux transmis par Monsieur le trésorier principal, non recouvrés malgré toutes les poursuites entreprises (portant sur les années 2005 à 2011), pour un montant global de 11 599,51 Euros

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 Juin 2012,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

DECIDE

D'admettre en non-valeur, les sommes proposées par Monsieur Le Trésorier Principal, s'élevant à 11 599.51Euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- AVENANT N°5 AU LOT N°1 DU MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire :

Marché d'entretien des bâtiments communaux. Un avenant. Hervé ? Non Pierre, Hervé, c'est bien.

Monsieur BRILLANT :

Par délibération en date du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de lancer un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux lot n° 1 et pour les prestations de nettoyage de la vitrerie lot n° 2, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen et a autorisé le Maire à signer les marchés à intervenir.

Le lot n° 1 de ce marché a été attribué à la Société FRANCE CLAIRE. Il convient d'intégrer au marché de nettoyage de la ville, l'entretien courant des locaux de l'accueil du soir qui s'étendra à compter de la rentrée des classes de septembre 2012 au 1^{er} étage de la maternelle Louis Pasteur. Les prestations à réaliser 4 fois par semaine représentent une plus-value annuelle de 1 567,32 € HT. Le montant annuel initial du marché passé avec la Société FRANCE CLAIRE – Lot n° 1 : prestations de nettoyage – d'un montant de 294 524,04 € HT (marché de base et option) augmenté par les avenants n°1 à 4 à 308 480,55 € HT, est ainsi porté à 310 047,87 € HT soit une augmentation d'environ 5,27 %.

Monsieur le Maire :

Merci Hervé. Des remarques ? Des questions ? Pas de remarque. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009, par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer un marché pour le nettoyage des bâtiments communaux lot n° 1 et pour les prestations de nettoyage de la vitrerie lot n° 2, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen et a autorisé le Maire à signer les marchés à intervenir.

Considérant que suite à des modifications dans l'utilisation de certains bâtiments communaux il y a lieu de passer l'avenant correspondant au Lot n°1 Nettoyage des bâtiments communaux

Afin d'accueillir un nombre plus important d'enfants à l'accueil du soir, l'extension des actuels locaux mis à disposition au sein de la maternelle Louis Pasteur est nécessaire

Il convient d'intégrer au marché de nettoyage de la ville, l'entretien courant des locaux de l'accueil du soir qui s'étendra à compter de la rentrée des classes de septembre 2012 au 1^{er} étage de la maternelle Louis Pasteur. Les prestations à réaliser 4 fois par semaine représentent une plus-value annuelle de 1 567,32 € HT.

*Le montant annuel initial du marché passé avec la **Société FRANCE CLAIRE** – Lot n° 1 : prestations de nettoyage – d'un montant de 294 524,04 € HT (marché de base et option) augmenté par les avenants n°1 à 4 à 308 480,55 € HT, est ainsi porté à **310 047,87 € HT** soit une augmentation d'environ 5,27 %.*

*Vu l'avis de la Commission des Affaires Financières réunie le 5 juin 2012,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 6 juin 2012,*

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

Avec la Société France CLAIRE, l'avenant n°5 pour une prestation en plus-value annuelle de 1 567,32 € HT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- **SUBVENTIONS A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES AU TITRE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DES YVELINES**

Monsieur le Maire :

Nous passons aux affaires sociales et familiales pour une première délibération concernant le comité local pour le logement des jeunes. Georges ?

Monsieur LEFEBURE :

On fait la Chambre des Métiers d'abord ?

Monsieur le Maire :

Oui, oui, c'est la Chambre des Métiers, pardon.

Monsieur LEFEBURE :

Tout d'abord, subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines au titre du centre de formation des apprentis des Yvelines.

Chaque année, la ville attribue des subventions de fonctionnement marquant la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune : social, culture, sports, jeunesse, environnement.... Dans le cadre du Budget Primitif 2012 voté par le Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2011, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subventions. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement 2012 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines qui accueille sur l'année scolaire 2011-2012, 18 jeunes cellois. C'est sur la base de 30 € par apprenti, soit une subvention de fonctionnement de 540 €.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. C'est 30 ou 80.

Monsieur LEFEBURE :

C'est 30 pour la Chambre des Métiers, c'est 80 pour le CLLAJ tout à l'heure.

Monsieur le Maire :

Ah oui d'accord. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Budget Primitif 2012 voté le 13 Décembre 2011,

Vu la demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et famille du 31 mai 2012,

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines assure une mission de formation et d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes âgés de 15 à 25 ans,

Considérant la volonté de la Ville de La Celle Saint Cloud de favoriser le développement de l'apprentissage, comme outil d'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant que pour l'année scolaire 2011-2012, 18 jeunes cellois sont inscrits au Centre de Formation des Apprentis et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, destinée au fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis, sur la base de 30 € par apprenti cellois, soit 540 € pour 2012.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, fonction 90, nature 6574.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **SUBVENTION AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS**

Monsieur le Maire :

Alors le CLLAJ.

Monsieur LEFEBURE :

Subvention au Comité local pour le logement des jeunes de Versailles et des environs : CLLAJ. Avec les mêmes raisons économiques évoquées précédemment et dans le même cadre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement 2012 au CLLAJ de Versailles et des environs qui accueille d'ores et déjà pour l'année 2011/2012, 4 jeunes Cellois sur une base de 80 € par jeune, soit une subvention de 320 €. Il est précisé qu'un accompagnement vers un logement autonome leur est proposé par l'association, sans limite de temps. Chaque jeune devant s'acquitter pour bénéficier de cet accompagnement d'une contribution symbolique de 1 €.

Monsieur le Maire :

Laurence, tu veux en dire un mot.

Madame AUGERE :

Le CLLAJ, c'est le Comité de liaison pour le logement. Le AJ c'est autonome des jeunes. Le CLLAJ est une association dont les membres sont des communes. Ce que je demande c'est qu'on adhère au CLLAJ. Le CLLAJ a pour mission de permettre aux jeunes de 18 à 30 ans, ce n'est pas que les 18-25 avec nos réflexes Mission Locale, c'est vraiment de 18 à 30 ans et qui travaillent. Ce n'est pas pour des étudiants, c'est vraiment pour des jeunes qui travaillent et qui ont volonté de pouvoir accéder à leur premier logement. Le CLLAJ leur propose un accompagnement, mais propose aussi d'aider à remplir des dossiers, à faire des demandes. Ils ont aussi en gestion locative des chambres dans les FJT et ont quelques logements-passerelle. Le CLLAJ a aussi pour mission de se faire connaître, donc le CLLAJ, il y en a partout en France, ce n'est pas que Versailles, de se faire connaître et de développer ses activités autour d'informations sur le logement mais aussi éventuellement de pouvoir développer des projets de solutions innovantes pour permettre par exemple de rompre des liens de solitudes pour des personnes isolées et toujours des jeunes actifs de 18 à 30 ans.

Dernier point, la subvention cette année est calculée..., on a choisi de donner 80 € par jeune accompagné parce que le CLLAJ n'a pas pour l'instant au niveau de son bureau et son conseil d'administration, de tarif de cotisation fixe et c'est effectivement quelque chose qui est en réflexion, donc il se peut que pour 2013, ça change. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci Laurence. Je pense que cela serait pas mal qu'on fasse une information, si c'est prévu, dans le journal de la ville. Donc on essaie de faire connaître ce dispositif qui est vraiment destiné aux jeunes. Oui Laurence.

Madame AUGERE :

Le CLLAJ a participé au 2^{ème} forum pour les jeunes et effectivement, Madame MONNIER est satisfaite parce qu'elle a pu rencontrer des jeunes et commencer à faire connaître le CLLAJ.

Monsieur le Maire :

C'est le genre d'organisme qui a le mérite d'exister mais encore faut-il qu'il soit connu. Il est dans le guide jeune ? D'accord. Oui Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Je n'ai pas souvenir qu'on ait déjà voté ce type de subvention pour ce comité local. Il existe depuis longtemps et quelle est la raison qui fait qu'on le fait cette année et qu'on ne l'a pas fait auparavant.

Monsieur le Maire :

Laurence ?

Madame AUGERE :

Les CLLAJ ne sont pas du tout une invention récente effectivement. L'année du premier CLLAJ, je serai bien incapable de vous la donner. Le CLLAJ de Versailles est récent, les communes y adhèrent les unes après les autres et effectivement jusqu'à maintenant, nous Ville, on n'était pas directement adhérent parce que c'était la Mission Locale Intercommunale, donc avec Louveciennes, Bougival et La Celle Saint-Cloud qui y adhéraient. Est-ce que ça répond à votre question ?

Monsieur le Maire :

Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Et on sait par quel canal les quatre jeunes sont venus s'inscrire ?

Madame AUGERE :

On sait par quel canal, oui, c'est dans le cadre de plusieurs canaux, ce n'est pas un canal, c'est des canaux, effectivement....

Monsieur le maire :

Notamment le guide jeunes peut-être ?

Madame AUGERE :

Voilà, il y a ça, il y a eu le forum, il y a eu aussi dans le cadre des rendez-vous de la permanence logement, au travers du réseau du groupe Espoir qui est le groupe de réflexion autour des problématiques d'insertion, au centre social. C'est extrêmement varié.

Monsieur le Maire :

Oui c'est peut-être aussi dans le guide insertion

Madame AUGERE :

Du coup, si on adhère au CLLAJ, le CLLAJ sera en plus dans notre livret de contacts.

Monsieur le Maire :

Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Une question subsidiaire puisque c'est nouveau et qu'on ne sait pas bien comment ça fonctionne, il serait peut être bon l'année prochaine parce que je suppose que vous proposerez la même subvention l'année prochaine, de faire un bilan pas seulement pour les quatre jeunes mais pour l'ensemble de ce comité local, parce que ça part d'une bonne intention mais il faut que ça se concrétise par des choses qui se passent.

Madame AUGERE :

Mais c'est déjà concret, il se passe déjà des choses. Donc il y a pour l'instant quatre jeunes au moment où on l'a fait, mais on en a en fait beaucoup plus et la subvention de l'année prochaine ne sera sûrement pas la même, ça sera sûrement plus élevé, puisque comme je viens de le dire, pour l'instant c'est 80 € par jeune puisque le CLLAJ n'a pas

encore de cotisation et de tarifs fixés, ce qui se fera sans tarder avant la fin de l'année. En plus j'espère bien qu'il y aura beaucoup plus de jeunes qui y seront allés.

Monsieur le Maire :

Mais c'est une bonne idée effectivement de faire une espèce de bilan à partir des documents d'information fournis par le CLLAJ. C'est un organisme sûrement utile. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autre question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2012 voté le 13 Décembre 2011,

Considérant l'intérêt pour la Ville de renforcer son réseau partenarial pour l'accompagnement vers un logement autonome des jeunes cellois dans un contexte où le secteur privé comme HLM de l'offre immobilière répondent difficilement aux besoins de cette partie de la population,

Vu la demande de subvention du Comité local pour le Logement des Jeunes de Versailles et ses environs (C.L.L.A.J.),

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et famille du 31 mai 2012,

Considérant que pour l'année scolaire 2011-2012, 04 jeunes cellois sont suivis par le C.L.L.A.J.,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention au Comité local pour le Logement des Jeunes de Versailles et ses environs (C.L.L.A.J.) pour 2012 sur la base de 80 € par jeune cellois accueilli, soit 320 € pour 2012.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, fonction 90, nature 6574.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- SUBVENTION AU CPEA : 1ER ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2012 AU TITRE DE L'ACTIVITE DE PREVENTION SPECIALISEE

Monsieur le Maire :

Subvention au CPEA. Christiane ? Valérie.

Madame LABORDE :

Le C.P.E.A. mène des actions de Prévention Spécialisée qui s'adressent plus particulièrement aux jeunes de 15 à 25 ans. Des interventions peuvent cependant être mises en place en direction de plus jeunes si cela est nécessaire (10/15 ans). Jusqu'à fin 2011, le CPEA développait une activité de Prévention Générale distincte budgétairement. A compter de 2012, l'activité de Prévention Générale, redéployée en partie en partenariat avec le CPEA sur le Centre social André Joly, ne fait plus l'objet d'un budget CPEA distinct subventionné par la commune.

En relation avec les familles, et en partenariat étroit avec les autres acteurs sociaux de la commune, l'équipe du C.P.E.A. a pour mission l'accompagnement éducatif individuel de jeunes afin de favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle et donc leur autonomie, leur expression et leur information.

La mission de Prévention Spécialisée : Le C.P.E.A. bénéficie d'un agrément de Prévention Spécialisée depuis mars 2000, dans le cadre du schéma départemental mis en place par le Conseil Général. Il exerce sous contrat une mission publique rattachée au champ d'intervention de l'Aide Sociale à l'Enfance. A ce titre, le Conseil Général finance à hauteur de 70 % les actions retenues par ses services, la Ville complétant ce financement, dans le cadre d'un contrat tri-partite. L'équipe de Prévention Spécialisée est composée d'un mi-temps de chef de service et de trois éducateurs spécialisés. Un temps partiel de secrétariat est également affecté à la Prévention Spécialisée.

La Prévention Spécialisée, régie par la loi du 06 janvier 1986, repose sur le principe de la libre adhésion des jeunes et le respect de leur anonymat. C'est une intervention sociale tout à fait singulière dans le sens où elle travaille sans mandat nominatif ; c'est une action sur les milieux fréquentés par les jeunes sans mandat individuel posé préalablement. Les actions tendent à aider les jeunes à reconstruire leur personnalité au moyen d'une relation éducative et ainsi rétablir le lien avec l'environnement familial et social.

Pour l'année 2012, le budget retenu après l'examen tripartite du budget et l'incorporation de l'excédent 2010 s'élève à 189 815 €. La participation du Conseil Général (70%) est arrêtée à hauteur de 132 871 €. La participation de la commune (30%) est arrêtée à hauteur de 56 945 €. La convention tripartite relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée dans le département des Yvelines, (Département, Commune, CPEA) a été signée le 25 octobre 2010 pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 31 mai 2012, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder pour 2012 au C.P.E.A., une subvention municipale de 56 945 € au titre de la Prévention Spécialisée.

Monsieur le Maire :

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Que devient la subvention ancienne qui était la prévention générale ?

Monsieur le Maire :

Elle est intégrée dans le budget de la commune et elle sert à financer des actions de prévention générale. Notamment, on a développé pour un budget, Christiane le dira mieux que moi, de 20 000 € je crois, les actions 15/18 ans. Tu veux en dire un mot ?

Madame DUCHESNE :

Effectivement, nous avons déployé sur le centre social, qui a déjà mis en place des actions pour les jeunes de 15 à 18 ans. Ce sont des actions qui sont élaborées avec les jeunes, choisies par les jeunes et en général, ils en financent une partie en faisant des actions de vente d'objets ou de participation à certaines actions pour promouvoir un certain nombre d'activités, notamment le financement de voyages.

Monsieur le Maire :

Jean-Louis DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Avant c'était les animateurs du CPEA qui manageaient cette activité, et aujourd'hui elle est sur le centre social.

Monsieur le Maire :

Sur le centre social, oui. Christiane.

Madame DUCHESNE :

J'allais dire que nous avons engagé une personne au centre social qui s'occupe d'une part du conseil de jeunes et d'autre part de cette animation des jeunes pour la tranche d'âge 15/18 ans.

Monsieur le Maire :

De façon un peu plus générale, sur cette affaire de prévention générale – prévention spécialisée, ça fait des années qu'on cherche un petit peu comment articuler ces activités. Il y a eu l'époque CUESTA pour le dire simplement, où on avait à la fois de la prévention générale, ce n'était pas vraiment de la prévention spécialisée, puisqu'on n'avait pas encore d'agrément pour la prévention spécialisée, et où on avait en réalité des activités un peu occupationnelles. Et puis progressivement, le CPEA s'est spécialisé avec l'agrément prévention spécialisée et dans un premier temps, il a fait de la prévention générale et de la prévention spécialisée et il s'est recentré sur son activité de prévention spécialisée ; ce qui a été le cas avec Monsieur JOUBERT. Et c'est la raison pour laquelle le centre social et la commune ont repris l'activité prévention générale. Peut-être que dans l'avenir, on reviendra, mais ce n'est pas simple parce que ce sont des besoins de jeunes très différents. Prévention spécialisée, ce sont des éducateurs spécialisés que vous connaissez bien, Jean-Louis, puisque vous faites partie du conseil d'administration, non plus maintenant. Des éducateurs spécialisés avec une mission très précise, alors que la prévention générale, c'est beaucoup plus vaste, ce sont des actions, ce sont des activités, ce sont des animations. Il n'y a pas le même caractère précis, normé en quelque sorte. Christiane, tu veux rajouter quelque chose ? D'autres remarques ? Oui.

Monsieur DELCOURT :

Question annexe, j'ai entendu dire que le local actuellement occupé par le CPEA allait être remis à disposition de je ne sais pas qui, et qu'ils allaient quitter les lieux.

Monsieur le Maire :

Non, ils ne vont pas quitter les lieux, ils n'ont pas besoin de la totalité du local. La partie non utilisée va justement répondre aux besoins de prévention générale. C'est une chose qui est à l'étude mais très vraisemblablement, c'est la partie prévention générale qui utilisera... parce qu'on a besoin dans ce quartier, à cet endroit-là du quartier d'activités visibles, notamment en matière de prévention.

Monsieur DELCOURT :

C'est un local qui appartient à qui ?

Monsieur le Maire :

A la SIEMP et qui est loué par la ville.

Monsieur DELCOURT :

Et qui est loué par la ville et aujourd'hui, vous n'envisagez pas de diminuer la location de ce...

Monsieur le Maire :

Non il n'y a pas de raison. Non, réponse non à votre question. S'il n'y a pas d'autres questions, on va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est donc adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 16 avril 2012 relatif à la dotation annuelle de fonctionnement accordée au CPEA pour 2012,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 31 mai 2012,

Vu la convention tripartite (Département, Commune, CPEA) signée le 25 octobre 2010, relative à la mise en œuvre d'actions de Prévention Spécialisée dans le département des Yvelines, étant précisé qu'il est convenu dans cette convention un versement en deux temps : 50% à la fin du premier trimestre, 50% à la fin du troisième trimestre,

Considérant que la Ville de La Celle Saint Cloud a déjà versé au CPEA au titre de 2012 une avance de 6 000 € le 12 janvier 2012,

Considérant que la Ville se réserve le droit de déduire de sa subvention 2012 au CPEA un éventuel résultat excédentaire sur l'activité de Prévention Générale financée en 2011,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention municipale d'un montant de 56 945 € au titre de la Prévention Spécialisée.

Article 2 :

De procéder au paiement de cette subvention selon les modalités suivantes :

- *un premier versement d'un montant de 29 000 € tenant compte de l'avance de 6 000 € déjà versée le 12 janvier 2012, soit 23 000 €, au mois de juin 2012,*
- *un second versement correspondant au solde de la subvention municipale versée au titre de la Prévention Spécialisée affecté de la reprise du résultat de l'année précédente pour l'activité Prévention Générale, au mois de septembre 2012.*

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE 2011 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**

Monsieur le Maire :

Le rapport annuel d'accessibilité. Jean-Claude ? En remplacement de Noelle MAIGNE qui n'est pas là ce soir.

Monsieur TEYSSIER :

La commission de 26 membres présidée par M le Maire s'est réunie le 14 mars 2012. Au cours de cette réunion, les services ont présenté le rapport des réalisations 2011 et les projets 2012 en cours. Ceci vous les avez dans l'annexe, je ne vais pas faire l'énumération. Il apparaît aujourd'hui difficile d'atteindre une accessibilité totale en 2015, compte tenu d'une part des contraintes techniques d'un patrimoine communal très largement construit dans les

années 60 et 70, compte tenu de la topographie difficile de la ville, compte tenu enfin des autres contraintes externes comme celles des autres priorités d'intérêt général à financer dans le contexte budgétaire présenté lors du débat d'orientation budgétaire ; la commission du 14 mars dernier a débattu de cette question du calendrier légal.

Les représentants des personnes handicapées présents à cette séance ont déclaré comprendre ces contraintes et apprécier les efforts d'adaptation conséquents déjà réalisés, ils ont préconisé de donner la priorité aux programmes et aménagements demandés par les habitants en situation de handicap ou leurs représentants et autant que possible les associer à la conception de ces aménagements tant sur les espaces publics que sur le patrimoine bâti. Par ailleurs, un travail de réflexion est actuellement en cours sur la question de l'intégration globale des enfants handicapés dans la ville et dans la société. Ce travail associe des représentants de la Ville et des parents d'enfants handicapés, membres de la CCAPH.

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Vu l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales visant la création des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.). Vu la délibération communale du 1^{er} Juillet 2008 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH). Vu l'examen du rapport annuel d'accessibilité communale 2011 en séance du 14 mars 2012 de la C.C.A.P.H.,

Après en avoir délibéré, nous vous demandons de prendre acte du rapport annuel d'accessibilité 2011 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Jean-Louis DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Une simple remarque. A la lecture du rapport qui est joint, on a l'impression qu'il est beaucoup plus ouvert que pour les seules personnes à mobilité réduite. Dans l'annexe, les pistes cyclables, etc... On découvre des aménagements qui vont être faits qui sont pour tout le monde et non pas pour les seules personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire :

Oui, ce n'est pas faux.

Monsieur DELCOURT :

Au détour de la lecture de ce rapport, on trouve des choses intéressantes, ceci dit.

Monsieur le Maire :

Oui et non parce que d'abord la notion de personne à mobilité réduite, elle est très vaste et très floue, donc mettre aux normes des quais bus, c'est vraiment un problème d'accessibilité. La prise en compte des normes PMR, je lis les chapitres, requalification de la place du Bourg, parvis de l'hôtel de ville, ça, ça va dans le sens de l'accessibilité. La poursuite des actions engagées dans le cadre du plan accessibilité voirie, le PAV, c'est vraiment un problème d'accessibilité. La réhabilitation de la place Mermoz, l'allée des Robichons, c'est de l'accessibilité. Donc il y a peut-être certains éléments qui sont limite, je vous l'accorde mais pour l'essentiel, ce sont des sujets qui correspondent vraiment à des besoins d'accessibilité. De toute façon, quand on fait des travaux, on est tenu de respecter ces normes d'accessibilité. C'est pour ça qu'on ne présente pas la totalité du rapport qui a fait l'objet d'une présentation en CCAPH avec la commission à laquelle vous êtes représenté je crois d'ailleurs, et qui donne lieu à un débat qui va bien au-delà des problèmes d'accessibilité puisqu'à cette commission, on évoque d'autres sujets comme notamment l'intégration en milieu scolaire. Vous étiez peut-être là au débat qu'on a eu avec les parents cette année.

Oui Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Dans la note explicative, on fait référence à la loi de 2005, je suppose que cette loi donne obligation de l'accessibilité totale en 2015. C'est sous-entendu par le texte, alors d'une part, quels sont les aspects contraignants de la non application complète en 2015, et d'autre part, dans la mesure où visiblement les représentants des handicapés

acceptent qu'on n'arrive pas en 2015, il faudrait peut-être se donner une date butoir à laquelle l'accessibilité complète sera acquise.

Monsieur le Maire :

Oui mais vous posez une question parfaitement intéressante, d'ailleurs je n'aurai pas tout à fait écrit le paragraphe comme ça, parce qu'aujourd'hui, on ne peut pas dire qu'on ne sera pas en situation de ne pas respecter la loi en 2015, on ne peut pas le dire. Et en même temps toutes les communes vous diront qu'elles ne pourront pas être en situation de respecter la loi en 2015, donc il se passera vraisemblablement quelque chose, une adaptation ou une prolongation des délais, mais un assouplissement du texte de 2005. Mais c'est vrai qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas dire que nous ne serons pas prêts en 2015, parce que c'est dire que nous ne respecterons pas...non mais on avance, la meilleure preuve c'est que nous avançons chaque année en faisant un certain nombre d'opérations. On voit bien l'immensité de la tâche et ce que toutes les collectivités locales disent. Mais on est en 2012, on a encore quelques années avant d'atteindre l'objectif.

Monsieur

Micro non branché

Monsieur le Maire :

On verra. On avance chaque année avec un programme d'accessibilité, notamment en matière de voirie, mais en matière de bâtiment, c'est plus compliqué parce qu'on ne peut pas équiper tous les bâtiments, à tous les niveaux d'ascenseur, vous voyez les contraintes de coût que cela représente. Donc on sait bien que par exemple mettre toutes les écoles, les douze groupes scolaires en accessibilité complète, ça représente un coût faramineux. Il faudra qu'on fasse en respectant la loi bien entendu mais avec un esprit de pragmatisme.

Monsieur

Micro non branché.

Monsieur le Maire :

Mais tous les ans, jusqu'en 2015 et au-delà. Marie-Pierre DELAIGUE.

Madame DELAIGUE :

Dans la continuité de ce que disais Jean-Louis DELCOURT tout à l'heure, grâce à cette annexe très détaillée, on découvre un certain nombre de choses, d'abord très positives, qui vont dans le sens du soutien aux personnes à mobilité réduite, même si effectivement les plannings ne seront pas tenus, là on le suivra de près comme le disait Monsieur Olivier BLANCHARD. Ce que j'aurais voulu dire, en page 3 de cette annexe, puisque c'est finalement pour moi le document le plus complet, il est question dans le paragraphe 2.2 de la mise aux normes des quais bus, effectivement, il y a un certain nombre de mises aux normes qui a déjà été faites, on les voit très bien, j'aurais aimé qu'on parle aussi de l'accessibilité, je ne sais pas si c'est dans ce chapitre là ou un peu plus loin, au niveau de l'avenue des Etangs, il y a tout une réflexion qui est en cours, je saisi cette occasion pour parler de l'amélioration de la circulation avenue des Etangs, et peut être êtes-vous au courant qu'il existe un site extrêmement professionnel qui s'appelle avenue des Etangs. fr ou .com et qui fait un travail assez formidable et je sais que vos services sont au courant de ce site. En particulier, il y a deux places PMR qui ont été construites tout près de la crèche et semblent ne pas être très sécurisantes pour les passants, les enfants, les mamans accompagnées d'enfants dans ce coin-là. J'aurais à la fois voulu à cette occasion, féliciter la personne qui est responsable de ce site, parce que c'est vraiment un travail formidable, elle nous alerte d'ailleurs sur beaucoup de points...

Monsieur le Maire :

Madame CARLIER.

Madame DELAIGUE :

Je ne voulais pas la citer, mais c'est Céline CHARTIER. Et également puisqu'on est sur les PMR, parler de ce...je crois que Monsieur BARATON est bien au courant

Monsieur le Maire :

D'ailleurs on va passer la parole à Jean-François BARATON, sur la question des places PMR, ce n'est, me semble-t-il pas tout à fait un problème de sécurité, c'est plus le fait qu'elles sont utilisées par des gros véhicules qui s'y installent.

Monsieur BARATON :

Oui les deux places PMR devant le bâtiment de la sente du Gui posent un véritable problème puisqu'effectivement pour aller sur ces places, il y a rupture avec le trottoir, donc il a été convenu notamment avec la SIEMP qu'il y aura des stop-cars si possible électriques, pour que ces places qui sont sur du domaine privé, qui sont donc liées aux bâtiments, ne servent pas à des fins quelconques.

Madame DELAIGUE :

Commerciales.

Monsieur BARATON :

Le problème c'est que c'était dans le document de départ du permis de construire. Effectivement, au départ ça ne présentait pas de difficulté, c'est à l'usage qu'on s'est rendu compte qu'il y avait un petit souci. Il a été trouvé avec Monsieur BOUJEMAOU de la SIEMP une solution intermédiaire. Il s'engage à faire en sorte que ces places soient vraiment..., elles seront donc affectées puisqu'elles sont sur du domaine privé, mais avec interdiction pour quiconque de s'y installer, donc il n'aura pas rupture de trottoir.

Monsieur le Maire :

D'autres remarques ? Oui Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Egalement en page 4, toujours de ces annexes, est traité le point de l'aménagement d'une liaison douce avenue Charles de Gaulle. Ça c'est un point qu'on a déjà évoqué lors d'un précédent conseil puisque cette liaison douce avait été amorcée et on se demandait bien comment elle allait pouvoir être prolongée, compte tenu de la topographie des lieux. Là je vois avec satisfaction qu'il y a une prolongation de prévu entre la Cité administrative et le carrefour Charles de Gaulle, donc ça fera toujours un petit bout de plus et que à terme, peut-être en 2013, il y aurait une prolongation jusqu'au Bourg. Donc ça va dans le bon sens et je ne sais pas exactement comment ça va se réaliser.

Monsieur le Maire :

Initialement, il était prévu de le réaliser en 2012. Je souhaitais qu'on le réalise dès cette année et en fait, il apparaît que la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, dans laquelle nous allons entrer normalement au 1^{er} janvier 2013, finance ce type de cheminement, de liaison douce. C'est la raison pour laquelle on a décidé de retarder l'opération en 2013. D'autres questions ? Pas d'autre question. Oui ?

Madame DELAIGUE :

Une fois n'est pas coutume, j'ai trouvé aussi très intéressant en page 7 d'avoir le recensement des besoins exprimés par les personnes à mobilité réduite et de voir à quel point elles sont d'abord décrites, ça nous permet de voir qu'il y a beaucoup de demande de création de places pour PMR et puis voilà. Pardonnez-moi, à cette occasion, on voit un accompagnement possible d'un propriétaire à Elysée II pour réaliser une réhabilitation complète d'un appartement avec le PACT ARIM. La question qu'on se posait, c'était, est-ce que c'était une personne handicapée pour que ça apparaisse là, ou pas.

Monsieur le Maire :

Je ne sais pas. Christiane ? Je ne sais pas. Laurence ?

Madame AUGERE :

C'est une personne (micro non branché).

Madame DELAIGUE :

Merci.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Pas d'autre question. Je pense qu'on prend acte de ce rapport annuel d'accessibilité. Tout le monde est d'accord.

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des collectivités territoriales visant la création des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.),

Vu la délibération communale du 1^{er} Juillet 2008 instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu l'examen du rapport annuel d'accessibilité communale 2011 en séance du 14 mars 2012 de la C.C.A.P.H.,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 31 mai 2012,

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

Prend acte du rapport annuel d'accessibilité 2011 annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- ACHAT DE TABLEAUX NUMERIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire :

Achat de tableaux numériques. Sophie ?

Madame TRINIAC :

Dans le cadre de l'informatisation des écoles et de la sensibilisation des enfants aux technologies numériques, la Ville souhaite permettre à deux classes pilotes de tester des tableaux numériques interactifs (des TNI) dans deux écoles différentes : Jules Ferry et Morel de Vindé.

Ces équipements doivent permettre à l'enseignant d'enrichir son cours en permettant aux élèves d'interagir via des exercices ou des leçons animés, d'effectuer des recherches sur Internet, etc. Le département des Yvelines subventionne l'achat de ces matériels à hauteur de 50% sans dépasser le plafond de 2000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'achat de ces Tableaux numériques interactifs (TNI) et la demande de subvention au Conseil Général.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'intérêt pédagogique que représente l'achat de tableaux numériques interactifs pour les enfants des écoles de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 31 mai 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le principe d'achat de tableaux numériques et de leur implantation dans les écoles élémentaires Jules Ferry et Morel de Vindé.

De solliciter le Conseil Général des Yvelines pour l'obtention d'une subvention pour cet achat.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- SUBVENTION 2012 POUR L'ECOLE SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire :

Subvention 2012 pour l'école Sainte-Marie. Simone ?

Madame ROGER :

Subvention 2012 pour l'école Sainte-Marie. Afin de compléter l'acompte sur subvention accordé à l'école Sainte-Marie lors du conseil municipal du 27 mars dernier, il est proposé d'approuver le versement du complément de la subvention annuelle pour l'école Sainte-Marie. 55.480 € ayant déjà été voté, le montant du complément à verser s'élève à 48 868.14 €, soit une subvention totale s'élevant à 104 348.14 € en application des termes de la convention liant l'école et la Ville.

Le calcul détaillé de la subvention apparaît en annexe. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette somme à l'école Sainte-Marie.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Un vote contre. Abstentions ? Deux ou trois ? Trois. Cette délibération est donc approuvée.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention signée le 2 juillet 1999 entre la Ville et l'école Sainte-Marie,

Considérant qu'un acompte sur subvention d'un montant de 55 480,00 € (cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt euros) a été versé en vertu de la délibération 2012.01.07 du 27 mars 2012,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis le 31 mai 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 1 – M. CHAUMONT

Abstentions : 3 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

d'attribuer à l'école privée Sainte-Marie une subvention d'un montant de 48 868,14 € (quarante-huit mille huit cent soixante-huit euros et quatorze cents), soit une subvention totale de 104 348.14 € (cent quatre mille trois cent quarante-huit euros et quatorze cents) pour l'année 2012.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE : CONVENTIONS D'INTERVENTION**

Monsieur le Maire :

Projets pédagogiques des écoles publiques – convention d'intervention. Anne-Sophie.

Madame MARADEIX :

La Ville souhaite maintenir son mode de financement des projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2012-2013. Cette année, plusieurs projets ont été menés grâce à ce soutien. Vous avez la nature des projets : arts visuels, musique, cirque. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le maintien de ce dispositif et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les artistes ou prestataires partenaires des écoles pour l'année scolaire 2012/2013.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Sophie. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 31 mai 2012,

Considérant que les projets pédagogiques proposés par les écoles nécessitent un accompagnement financier de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le maintien des projets pédagogiques des écoles publiques,

AUTORISE le Maire à signer avec des artistes ou prestataires partenaires des écoles, des conventions d'interventions dans les écoles de la Ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE : CONVENTIONS D'INTERVENTION**

Monsieur le Maire :

Projets pédagogiques pour l'école Sainte-Marie. Anne-Sophie toujours ?

Madame MARADEIX :

La Ville souhaite maintenir son mode de financement des projets pédagogiques des écoles pour l'année scolaire 2012-2013. L'école privée Sainte-Marie a également bénéficié de ce dispositif l'année scolaire dernière, ce qui lui a permis de mettre en place un projet musique pour toute l'école.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le maintien de ce dispositif et d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'artiste ou prestataire partenaire de l'école Sainte Marie pour l'année scolaire 2012-2013.

Monsieur le Maire :

Merci. Pas de questions ? Des votes contre ? Rien. Des abstentions ? Trois. Cette délibération est donc approuvée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 31 mai 2012,

Considérant que les projets pédagogiques proposés par l'école Sainte-Marie nécessitent un accompagnement financier de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 31

Contre : 1 – M. CHAUMONT

Abstentions : 3 – M. DELCOURT – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

APPROUVE le maintien des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie,

AUTORISE le Maire à signer avec des artistes ou prestataires partenaires de l'école, une convention d'intervention.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **ORGANISATION DES MINI-SEJOURS**

Monsieur le Maire :

Les mini-séjours. Qui s'occupe des mini-séjours ? Georges, oui c'est toi.

Monsieur LEFEBURE :

Moi c'est les vacances, l'école, les vacances. Chacun son boulot.

Organisation des mini-séjours. Dans le cadre des activités des Accueils de loisirs, il est proposé d'organiser trois mini séjours durant l'été 2012. D'une durée de cinq jours, ces mini séjours sont pour certains enfants l'occasion de la première séparation d'avec le milieu familial. Ces mini séjours sont encadrés par les animateurs des Accueils de

Loisirs de la Ville. Les enfants et les parents les connaissent bien, ce qui est rassurant pour tous surtout pour un premier départ. Le budget des mini séjours 2012 est estimé à 9 231€ pour 180 journées/enfants :

Le premier c'est du 9 au 13 juillet, 16 enfants dans la tranche des 5/7 ans à la Ferme d'Eancourt à Jouy le Moutier sur le thème de la vie à la ferme. Sympa.

Le deuxième du 16 au 20 juillet, 20 enfants dans la tranche des 8/12 ans à la Commanderie d'Arville sur le thème: devenir templier. Tout un programme.

Et le troisième du 20 au 24 août 2012, 16 enfants dans la tranche des 8/12 ans à la ferme d'Eancourt, thème la vie à la ferme aussi.

Sinon, les conditions sont toujours les mêmes, c'est-à-dire qu'il est proposé par la ville un taux de prise en charge minimum de 12 % pour l'ensemble des familles avec une dégressivité selon le quotient familial. Il est également proposé un abattement de 10% à partir du 2^{ème} enfant inscrit par séjour.

Je ne lis pas tout, parce que c'est comme toutes les autres années. Le règlement des mini séjours de l'été sera comme habituellement, fractionné entre le moment de l'inscription et la fin du mois de départ du mini séjour.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

On disait question classique, mais pas nécessairement. Je vois que 180 journées/enfants dans le budget ça correspond à 36 enfants pour 5 jours par enfant, ce qui est fort peu, même si les mini-séjours semblent calibrés non pas pour 36 mais 16 de plus, puisque 20 + 16 + 16, ça fait 52. Ça ne fait pas beaucoup au bout du compte, donc est-ce qu'il y a un problème de publicité, parce qu'à chaque fois vous nous dites, on répond à toutes les demandes, je voudrais bien le croire, mais ça me paraît vraiment très faible au bout du compte.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas si faible que ça. Sylvie ?

Madame d'ESTEVE :

Simplement, je me doutais que vous alliez poser la question, donc j'ai repris un petit peu le bilan des mini séjours de 2011. Il faut que vous sachiez que pour rappel, il y avait simplement 2 mini-séjours proposés l'année dernière et on n'a pas fait le plein, à trois ou quatre enfants près, on n'a pas fait le plein. Donc l'année dernière c'était 165 journées. Là on propose un mini séjour supplémentaire, donc on verra.

Monsieur BLANCHARD :

Micro non branché.

Madame d'ESTEVE :

Mais on le fait, les familles qui ont des enfants notamment aux l'accueil de loisirs reçoivent toutes, dans les accueils de loisirs du mercredi ou pendant les vacances précédentes, les formulaires. Lorsqu'il y a des inscriptions au service de l'espace famille, il y a aussi des brochures qui sont données aux familles. Il y a aussi des brochures qui sont à disposition bien sûr à la mairie et aussi dans les accueils de loisirs. Sur le journal de la ville, il y a eu aussi, je me souviens, Madame NAPOLY aussi, que nous avons fait un sujet notamment sur les accueils d'été et sur les accueils de loisirs.

Monsieur le Maire :

Madame RAUNET.

Madame RAUNET :

Avec tout ce que vous faites, quelle explication vous donnez, que ce n'est pas toujours plein, que ça ne répond pas à la demande.

Madame d'ESTEVE :

Ce que je peux vous dire, c'est que par exemple cette année pour l'été 2012, on a une affluence d'enfants pour les accueils de loisirs sur place à La Celle Saint-Cloud, c'est vrai qu'on propose aux enfants des sorties, j'allais dire journalières, plusieurs fois par semaine, mais les familles ne souhaitent pas, peut être d'une façon pécuniaire, je ne sais pas si c'est pécuniaire ou pas, mais en tout cas je peux vous dire qu'on a pour le mois de juillet une affluence très très importante d'enfants dans les accueils de loisirs et notamment, c'est vrai qu'autrefois on remplissait facilement l'école Jules Ferry puisqu'il n'y avait que ce centre là pour les primaires. Nous avons maintenant une capacité d'accueil à Pasteur élémentaire de 90 enfants, nous sommes au-delà de cette capacité d'accueil puisqu'on a demandé une extension de capacité d'accueil.

Monsieur le Maire :

Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Si certaines familles ont des problèmes de revenus et de capacité pécuniaire, je crois qu'il est convenu que ceux qui ne peuvent pas parce que leur situation est trop difficile, ce sont des cas qui doivent être examinés d'une manière ou d'une autre. On doit pouvoir y parvenir. Mais il faut peut-être aussi en faire de la publicité ou bien préciser que les cas à problèmes pourront être examinés spécifiquement et à ce moment-là, ça fera peut-être venir des enfants qui sont justement ceux qui en ont le plus besoin.

Madame d'ESTEVE :

Pour répondre à votre question, je vous dirai effectivement que les familles ont droit comme vous le savez au quotient familial mais aussi elles ont des aides, notamment par la CAF et pour ceux qui en ont la possibilité, il y a des aides pour ceux qui travaillent dans les grandes entreprises, par les comités d'entreprises. Donc les familles sont informées de toutes les aides qu'elles peuvent avoir et les familles les moins « argentées », ce sont des couts qui sont vraiment minimes, mais ce n'est pas le choix aussi des familles, les familles n'aiment pas pour les plus jeunes d'entre eux, les voir partir pour cinq jours ou même delà. C'est vrai qu'on remplit plus facilement les accueils de loisirs sans nuitée, puisqu'il n'y a pas de nuitée, plutôt que des départs. Ce n'est pas le souhait des familles aussi, c'est ça.

Monsieur le Maire :

Ça doit être une formule qui a un peu vécu. En tout cas on la maintient, c'est vrai qu'il n'y a pas un grand nombre... D'autres questions ? Pas d'autre question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

*Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les mini séjours est inscrite au budget primitif 2012,
Considérant que les mini séjours sont pour certains enfants, les seules occasions de partir en vacances,
Considérant que ces mini séjours sont parties intégrantes des activités des Accueils de loisirs,*

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et famille, réunie le 31 mai 2012,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

- D'arrêter le montant de la participation des familles pour les mini séjours :

			<i>La Ferme d'Écancourt pour les 5-7 ans du 09 /7 / au 13 juillet /12</i>	<i>La Ferme d'Écancourt pour les 8-12 ans du 20 /8 / au 24 août /12</i>	<i>Commanderie d'Arville pour les 8/12 ans du 16 au 2 juillet 2012</i>
	<i>tranches de quot. Fam.</i>		241,83 €	240,08 €	188,59 €
<i>Quotient familial</i>	<i>selon R.I. famille Plus du CCAS</i>	<i>Participation de la ville</i>	<i>Participation des familles selon Q.F</i>		
<i>Tranches A et B.</i>	<i>jusqu'à 330,50€</i>	60%	96,73 €	96,03 €	75,44 €
<i>Tranche C.</i>	<i>de 330,51€ à 396,60€</i>	56%	106,41 €	105,64 €	82,98 €
<i>Tranche D.</i>	<i>396,61€ à 462,70€</i>	52%	116,08 €	115,24 €	90,52 €
<i>Tranche E.</i>	<i>de 462,71€ à 528,80€</i>	48%	125,75 €	124,84 €	98,07 €
<i>Tranches F.</i>	<i>de 528,81€ à 594,90€</i>	44%	135,42 €	134,44 €	105,61 €
<i>Tranche G.</i>	<i>de 594,91€ à 661€</i>	40%	145,10 €	144,05 €	113,15 €
<i>Tranche H.</i>	<i>de 661,01€ à 793,20€</i>	36%	154,77 €	153,65 €	120,70 €
<i>Tranche I.</i>	<i>de 793,21€ à 925,40€</i>	32%	164,44 €	163,25 €	128,24 €
<i>Tranche J.</i>	<i>de 925,41€ à 1057,60€</i>	28%	174,12 €	172,86 €	135,78 €
<i>Tranche K.</i>	<i>de 1057,61€ à 1189,80€</i>	24%	183,79 €	182,46 €	143,33 €
<i>Tranche L.</i>	<i>de 1189,81€ à 1322€</i>	20%	193,46 €	192,06 €	150,87 €
<i>Tranche M.</i>	<i>de 1322,01€ à 2644€</i>	16%	203,14 €	201,67 €	158,42 €
<i>Tranche N.</i>	<i>supérieur 2 644€</i>	12%	212,81 €	211,27 €	165,96 €

- D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir de deux enfants inscrits aux mini séjours

- D'arrêter les modalités d'inscription des séjours.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **ACTIVITE DU SOIR APRES LA CLASSE : « L'ECOLE DES ARTS » - CONVENTIONS AVEC LE CARRE DES ARTS ET LA MJC**

Monsieur le Maire :

Sur les activités du soir après la classe. C'est Georges.

Monsieur LEFEBURE :

Activité du soir après la classe : l'école des arts – convention avec le Carré des Arts et la MJC

Dans le cadre du Soir après la classe, la Ville, en partenariat avec la MJC et le Carré des Arts, anciennement ASSARTX, met en place des cours d'initiation aux pratiques artistiques et culturelles. Ces ateliers sont destinés aux enfants résidant et scolarisés à La Celle Saint Cloud du CP au CM2 à raison d'une séance par semaine pendant l'année scolaire, prioritairement aux enfants qui n'y sont jamais inscrits. Le nombre d'enfants par atelier peut varier selon l'activité entre 8 et 12 enfants.

Les Activités proposées par le Carré des Arts, c'est le théâtre, la peinture et la musique et par la MJC, un parcours culturel composé de 8 séances de théâtre, 8 séances d'activités manuelles et plastiques, 8 séances de break dance et 8 séances d'éveil musical.

Il vous est demandé d'approuver ces propositions d'activité de l'école des Arts pour le soir après la classe durant l'année scolaire 2012/2013, d'arrêter le montant de la participation des familles comme proposé, ce doit être 93 € par enfant et par saison, à raison d'une séance par semaine et de prendre en charge le déficit de cette activité sur le budget communal pour un montant maximum de 3.412,52 € pour le Carré des Arts et pour un montant maximum de 754,90 € pour la MJC, et puis bien sûr d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Des remarques, des questions ? Pas de question. Oui Jean-Louis DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

La même question, est-ce qu'on refuse des enfants.

Madame d'ESTEVE :

A l'Assartx, on n'a pas refusé d'enfants. A la MJC on en a refusé deux ou trois. Il est proposé dans la convention que vous avez, deux ateliers. Si on fait le plein des deux ateliers à la MJC il est prévu de pouvoir en mettre un troisième, c'est-à-dire de pouvoir accueillir un autre groupe de 10 enfants, s'il y avait besoin.

Monsieur le Maire :

Merci pour la réponse. D'autres questions ? Pas d'autre question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que « L'école des arts » se déroule dans le cadre des activités « du Soir après la classe »,

Considérant que ces ateliers s'adressent aux enfants de La Celle Saint Cloud, scolarisés dans la commune du CP au CM2 à raison d'une séance par semaine pendant l'année scolaire,

Considérant qu'il s'agit d'un reconduite de conventions entre la ville et le Carré des Arts (ASSATX) et la ville et la MJC

Considérant que le coût de ces ateliers est fixé à 93 € par enfant pour la saison, à raison d'une séance par semaine,

Considérant que l'effectif total des participants ne dépassera pas 12 enfants par atelier

Considérant que pour le carré des Arts (ASSARTX) les dépenses maximales prévues sont estimées à 6 750,52 € et les recettes à 3 348 €

Considérant que le montant à verser au Carré des Arts (ASSARTX) par la ville serait alors de : 3 412, 52€ au maximum,

Considérant que pour la MJC les dépenses maximales sont estimées à 2 614€, et les recettes à 1860€

Considérant que le montant à verser à la MJC par la ville serait alors de 754,90€

Vu les projets des conventions,

Considérant que ces projets de convention prévoient que la ville versera à la MJC et au Carré des Arts (ASSARTX) une participation correspondant au déficit de l'activité,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 31 mai 2012

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

DÉCIDE :

- *D'approuver les propositions d'activités de « l'École des arts » pour le Soir après la classe durant l'année scolaire 2012 / 2013,*
- *D'arrêter le montant de la participation des familles comme proposé,*
- *De prendre en charge le déficit de cette activité sur le budget communal pour un montant maximum de 3 412, 52€ € pour le Carré des Arts (ASSARTX) et pour un montant maximum de 754,90 € pour la MJC,*
- *D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

ANIMATION DE LA VILLE

- **SAISON CULTURELLE 2012/2013 : VALIDATION ET TARIFS**

Monsieur le Maire :

Animation de la ville. Nous commençons par la saison culturelle. C'est Florence pour la saison culturelle, validation et tarifs.

Madame NAPOLY :

On vous demande, comme chaque année, d'arrêter le choix des spectacles de la saison culturelle, leur prix d'achat et de fixer les tarifs. Comme chaque année avec une spécificité cette année, puisque vous savez que malgré la fermeture du théâtre, nous avons souhaité maintenir une proposition de diffusion. Les spectacles auront donc lieu soit au Carré des Arts, soit à la MJC, soit à l'auditorium du lycée Corneille.

On présentera quinze spectacles tout publics, six spectacles enfants et vous avez également, prévus deux spectacles de mai et juin qui devraient marquer la réouverture du théâtre. On ne rit pas à côté de moi s'il vous plaît. Tout va très bien se passer. On a simplifié la grille tarifaire très nettement du fait de cet hébergement spécifique. Il n'y aura qu'un seul tarif qui est fixé à 13 € et un tarif réduit à 9 €. Pour l'abonnement également on a simplifié, on aura une seule formule d'abonnement possible pour les spectacles tout public avec un abonnement à cinq spectacles au choix pour un tarif global de 50 €, 10 € par spectacle.

C'est peut-être l'occasion de vous donner quelques chiffres sur la précédente saison pour vous dire que nous avons accueilli plus de spectateurs que l'année précédente avec un taux d'accueil de 74 % dans nos salles en moyenne, ce qui est quand même un résultat dont nous sommes très heureux puisque ça montre que de plus en plus de personnes profitent de l'offre qui leur est proposée et pour le jeune public, tous les spectacles ont joué complet pratiquement, il y en a un où il restait quelques places.

Les conférences LEGAS seront maintenues. On en fera même deux, il y aura deux séances par thème et elles auront lieu à l'auditorium du lycée Corneille. La seule chose que nous ne pouvons pas proposer, c'est bien évidemment le cinéma.

Monsieur le Maire :

Comme vous le constatez, la morale de l'histoire, c'est que quand le théâtre est fermé il y a encore plus de spectacles que d'habitude. Donc c'est une question qu'on peut se poser sur l'intérêt de rénover le théâtre. Deuxième remarque que je voulais faire c'est que François PEYRIERES a calculé que depuis la création du théâtre, sont passés plus de 800.000 spectateurs. C'est quand même un chiffre impressionnant, presque un million, en arrondissant un petit peu. Des remarques ou des questions ? Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Vous avez évoqué le lycée Corneille qui a effectivement une grande et belle salle mais je vois qu'elle n'est utilisée qu'une seule fois, alors est-ce que c'est un problème de condition d'utilisation, parce que c'est quand même la plus grande, c'est là où on peut accueillir le plus de...

Madame NAPOLY :

Non, en jauge, c'est la plus petite, puisqu'au lycée Corneille, il y a 120 places alors qu'on peut accueillir plus à la MJC et au Carré des Arts. L'avantage de l'auditorium c'est qu'il est beaucoup plus confortable en terme d'assise par contre il n'est pas très adapté au théâtre parce qu'il n'y a pas vraiment..., c'est plus un auditorium pour y présenter du cinéma, des conférences qu'un lieu pour présenter réellement du théâtre. Il y aura une séance de théâtre dans le cadre d'un partenariat avec Corneille où nous leur offrons une séance en matinée pour les élèves du lycée et par ailleurs, les conférences LEGAS, qui elles techniquement, ne posent pas de souci d'adaptation. A priori, on est sur une jauge de 180 places à la MJC et 150 il me semble à peu près, 150 – 160 au Carré des Arts, donc on est au-dessus.

Monsieur le Maire :

Donc là on va quand même gérer des files d'attente pour certains spectacles et il faudra essayer de reporter les gens vers d'autres spectacles. Comment est-ce qu'on va faire ?

Madame NAPOLY :

Oui, mais Arnaud Fabisiak fait ça et d'une manière formidable dans l'accueil des spectateurs et c'est fait de main de maître, donc je n'ai aucun souci là-dessus.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? d'autres questions ? Oui.

Madame NAPOLY :

La seule chose c'est qu'il y aura moins de places, du coup on mettra peut-être moins de places à disposition des élus, et on vous demandera d'être le plus discipliné possible, c'est-à-dire de nous dire le plus vite possible les spectacles auxquels vous souhaitez vraiment assister.

Monsieur le Maire :

Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

D'abord, dire la satisfaction de notre groupe d'avoir été interrogé sur ce projet et d'y avoir aidé même très modestement. Ça devrait être une expérience répétée, je pense que c'est très très positif et en y pensant avant de prendre la parole, je me disais, mais somme toute, dans quelques mois, quelques années, y aura-t-il sans penser à la médiathèque, une réunion des bibliothèques dans un même lieu avec des moyens nouveaux pour essayer de dynamiser la lecture et les activités qu'on peut trouver dans ce genre d'endroit, qui pourrait naître à La Celle Saint-Cloud.

Monsieur le Maire :

Oui c'est une très bonne question. Le sujet « bibliothèque » n'est pas oublié, simplement, Monsieur CHAUMONT, merci, vous ne m'avez pas demandé de poser la question non plus, mais nous ne l'oublions pas. Simplement, on va essayer de mettre en place un bon processus de décisions pour bien recenser les besoins. On est parti peut être un petit peu vite en allant tout de suite vers la recherche d'espaces, de lieux pour l'installer, sans savoir vraiment ce qu'on voulait en faire. Or je crois qu'il faut mobiliser et essayer de lancer une certaine consultation assez large d'ailleurs pour bien définir les besoins qu'on veut, que notre cahier des charges soit très précis et ensuite on calibrera en fonction des possibilités financières. Mais on va le reprendre de manière à la fois plus ambitieuse et puis en même temps, plus précise. Merci Monsieur CHAUMONT de nous avoir ouvert le théâtre des Amandiers puisque je crois qu'il y a une équipe qui est venue visiter.

Sur la saison, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient d'arrêter la saison culturelle 2012-2013 et de fixer les nouveaux tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville réunie le jeudi 30 mai 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le choix des spectacles et leurs prix d'achat pour la saison culturelle 2012-2013 indiqués dans les tableaux ci-joints,

- de fixer les tarifs de la saison culturelle 2012-2013 indiqués dans les tableaux ci-joints.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

SPECTACLES TOUT PUBLIC								
date	heure	nom	prod	Lieu	Tarif	PRIX DES PLACES (€)		
						Plein tarif	Tarif réduit	Abonnement unique
samedi 22 septembre	20h45	Pirouette	L'épâte en l'air	Cour Carré des Arts	2247 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
samedi 13 octobre	20h45	Topick	Art'Muze	MJC	2000 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
vendredi 19 octobre	20h45	Le mauvais passant	MA Production	MJC	2247 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
samedi 10 novembre	20h45	Victoire, la fille du soldat inconnu	Compagnie Un pas de côté	MJC	2140 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
samedi 24 novembre	20h45	24 heures de la vie d'une femme	MA Production	MJC	2996 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
samedi 1er décembre	20h45	Saxophonissimo	La mauvaise Herbe	MJC	4173 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
mardi 4 décembre	20h45	La Saga Pélé	Hiva Nui	Carré des Arts	3000 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
2013								
samedi 12 janvier	20h45	Légères et sans filtre	Valprods	MJC	3210 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
vendredi 25 janvier	14h - 20h45	Inconnu à cette adresse	Hydre Production	Lycée Corneille	3800 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
samedi 9 février	20h45	Kolia, le vif argent	Le Grand Tou	Carré des Arts	1500 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
samedi 23 février	20h45	Chloé Lacan	Blue line	MJC	2675 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €

Compte rendu in extenso de la séance du conseil municipal du 26 juin 2012

samedi 23 mars	20h45	Hommage à Louis Armnstrong	Association Moose	Carré des Arts	4280 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
samedi 6 avril	20h45	Les Divalala	Créadiffusion	MJC	2950 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
dimanche 14 avril	17h	Pulcinella	Fuoco E Cenere	Carré des Arts	3852 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
vendredi 19 avril	20h45	L'affaire Dussaert	Scène et Public	MJC	3210 € TTC	13,00 €	9,00 €	10,00 €
vendredi 31 mai	20h45	Magicien(s), tout est écrit	BYS	Théâtre	7490 € TTC	Présentation saison 2013-2014. offert.		
vendredi 21 juin	20h45	Rêve de Pierre	Cristal production	Théâtre	5 000 € TTC	13,00 €	9,00 €	aucun

SPECTACLES JEUNE PUBLIC							
date	heure	nom	prod	Lieu	Tarif	PRIX DES PLACES (€)	
						Tarif unique	Abonnement unique
mercredi 10 octobre	15h	Affreux, Sales et gentils	MA Production	MJC	2675 € TTC	6,00 €	4,00 €
mercredi 14 novembre	15h	La légende du cocotier	Racont'art	MJC	570 € TTC	6,00 €	4,00 €
dimanche 16 décembre	15h	Oldelaf	Gommettes	MJC	1926 € TTC	6,00 €	4,00 €
2013							
mercredi 30 janvier	15h	La note muette	La cie du petit monde	MJC	1391 € TTC	6,00 €	4,00 €
mercredi 27 février	15h00	T'es qui toi ?	Cie de cie de là	MJC	1700 € TTC	6,00 €	4,00 €
mercredi 24 avril	15h00	Où est la Lune ?	Théâtre de la lune	MJC	1712 € TTC	6,00 €	4,00 €

SPECTACLES SCOLAIRES						
date	heure	nom	prod	Lieu	Tarif	prix des places
semaine du lundi 28 janvier au mardi 5 février 2013		TO et le monde	L'Usine Théâtre	Ecoles maternelles	4000 € TTC	offert par la ville

Tarifs et abonnements tout public :

Tarif plein : 13,00 euros

Tarif réduit : 9 euros (jeunes de moins de 21 ans ou étudiants, adhérents MJC et Carré des Arts, demandeurs d'emploi, seniors, groupe de 10 personnes minimum, familles nombreuses, abonnés aux spectacles tout public, personnes handicapées)

Abonnement unique : 5 spectacles au choix = 50 euros

Tarifs et abonnements jeune public :

Tarif unique : 6,00 euros

Tarif réduit : 4,00 euros (Abonnés jeune public et centres de loisirs)

Abonnement unique : 4 spectacles au choix = 16 euros

Conférences "Le Monde de l'art" et autres

Tarif unique : 7,50 euros

Cinéma :

. Tarif normal : 7,00 €

. Tarif réduit : 5,50 € (étudiants, seniors, familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi)

. Tarif spécial : 4,50 € (enfants -12 ans, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre, cartes Passeport)

. Groupes scolaires Elementaires de la commune, adhérents Sésame : 2,00 €

. Centres de loisirs, Printemps du Cinéma, Ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycée : 3,50 €

- **TARIFS MUNICIPAUX 2012/2013 : LOCATION DES SALONS D'EXPOSITION**

Monsieur le Maire :

On passe aux tarifs municipaux avec les salons d'exposition. C'est Simone.

Madame ROGER :

Tarifs de location des salons d'exposition. La Commission d'Animation de la ville réunie le jeudi 30 mai 2012 ayant émis un avis favorable sur les tarifs proposés pour la location des salons d'exposition, il est proposé aux membres du conseil municipal, dans le cadre de la saison culturelle 2012/2013, de maintenir les tarifs de la location des salons d'exposition.

Une caution de 150 € sera exigée pour toute location. La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Monsieur le Maire :

Merci Simone, donc on ne change pas les tarifs comme vous l'avez observé. Oui Mireille RAUNET ?

Madame RAUNET :

Depuis plusieurs conseils municipaux et depuis quelques années, j'avais demandé, nous vous avons demandé de nous donner les tarifs de l'année qui précède.

Monsieur le Maire :

On ne les change pas.

Madame RAUNET :

Oui, je sais bien mais, on a 2011/2012 et la colonne 2012/2013. Et bien, c'est bien, c'est enfin fait, parce qu'on vous la demandait depuis des années.

Madame :

Micro non branché

Madame RAUNET :

Oui mais ce n'est pas une question sur le fonds, c'est une question sur la forme. C'est-à-dire que c'est inscrit, on l'a demandé à plusieurs reprises pour nous faciliter la lecture plutôt que de faire des recherches, donc je voulais vous dire que c'était bien. Parce que quand on a tourné les pages suivantes..., mais si j'y arrive. C'est bien, c'est très bien.

Monsieur le Maire :

Fallait le dire tout de suite... à commencer par dire : c'est bien.

Madame RAUNET :

Mais je vous explique. C'est très bien.

Monsieur le Maire :

Merci Mireille.

Madame RAUNET :

Mais tout à l'heure, je vais vous dire que ce n'est pas bien du tout, parce que le prochain tarif ou celui d'après, je ne suis pas à une page près. Donc il y aura d'autres tarifs et on peut se demander chaque fois pourquoi on n'a pas l'année

qui précède alors que c'est une demande de notre groupe. J'avais commencé il y a des années, mais il n'y a pas moyen, sauf quand ça ne change pas. C'est pour ça, c'était pour nous montrer que ça ne changeait pas.

Monsieur le Maire :

Mais là ça ne change pas. Il y a un mot qui est écrit Mireille, c'est de maintenir les tarifs, donc ça ne change pas.

Madame RAUNET :

Je préférerais vous féliciter quand c'était fait et quand ça ne changeait pas pour pouvoir y revenir après.

Monsieur le Maire :

Quel bonheur. Puisque Mireille a dit que c'était bien, on va pouvoir voter. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé. C'est bien mais vous vous abstenez quand même.

Madame RAUNET :

Ce sont des tarifs, j'étais sur la forme pas sur le fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 24 mai 2011 fixant les tarifs de location des salons d'expositions,

Considérant qu'il convient d'arrêter la saison culturelle 2012-2013 et de fixer les nouveaux tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville réunie le mercredi 30 mai 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide :

De maintenir les tarifs suivants à compter du 30 août 2012

SALONS D'EXPOSITION :

Totalité des salons

Tarif pour 9 jours 1.100,00 Euros

Tarif à la journée 200,00 Euros

Grande salle et petite salle annexe

Tarif pour 9 jours 850,00 Euros

Tarif à la journée 150,00 Euros

Une caution de 150 euros sera exigée pour toute location.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **TARIFS MUNICIPAUX 2012/2013 : TARIFS BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire :

Tarifs bibliothèque municipale. Sophie ? Est-ce que ça va être bien là aussi.

Madame TRINIAC :

Moi j'ai de la chance parce que j'ai les tarifs de l'année précédente.

La Commission d'Animation de la ville réunie le jeudi 30 mai 2012 ayant émis un avis favorable sur les tarifs de la bibliothèque municipale, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs de la bibliothèque municipale pour la saison 2012/2013 avec en comparaison ceux de l'année précédente, pour les inscriptions Commune et hors Communes, les tarifs des photocopies et les pénalités de retard.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Vous avez effectivement 2011/2012 et 2012/2013 avec une petite évolution très symbolique. Pas de question ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 24 mai 2011 fixant les tarifs de la bibliothèque municipale,

Considérant qu'il convient d'arrêter la saison culturelle 2012-2013 et de fixer les nouveaux tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'animation de la ville réunie le mercredi 30 mai 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

*A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,*

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

Décide :

D'arrêter les tarifs suivants de la bibliothèque municipale à compter du 30 août 2012 :

<i>Inscriptions Commune</i>	<i>TARIFS 2011 - 2012</i>	<i>TARIFS 2012 - 2013</i>
<i>Inscription individuelle</i> <i>Ainsi que pour les scolaires ou travaillant sur la commune</i>	<i>6,50 Euros</i>	<i>6,50 Euros</i>
<i>Inscription familiale</i> <i>A partir du 3^{ème} membre de la même famille</i>	<i>17,00 Euros</i>	<i>17,50 Euros</i>
<i>Inscription Hors Commune</i>		
<i>Inscription individuelle</i>	<i>9,50 Euros</i>	<i>10,00 Euros</i>
<i>Inscription familiale</i> <i>A partir du 3^{ème} membre de la même famille</i>	<i>21,00 Euros</i>	<i>22,00 Euros</i>

<u>AUTRES TARIFS</u>	
<i>1 photocopie ou 1 impression</i>	<i>0,15 €</i>
<i>Remplacement de la carte d'adhérent</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Pénalités de retard</i>	
<i>Documents imprimés et compact disc par document ou CD après la 2^{ème} lettre de rappel.</i>	<i>0,50 €</i>

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **TARIFS MUNICIPAUX 2012/2013 : SPORTS : ENTREES PISCINE, LOCATION PISCINE, ECOLE DES SPORTS, LOCATION DES GYMNASES ET STADES, REMPLACEMENT DES BADGES DU PORTAIL DU STADE ET DES CLES DE GYMNASE**

Monsieur le Maire :

Les tarifs des sports. C'est Daniel ?

Monsieur TURCK :

Moi, je ne suis pas bon, il n'y a pas la colonne de l'année.

Madame RAUNET :

Vous ne la mettez jamais de toute façon, on ne va pas y revenir.

Monsieur TURCK :

La Commission d'Animation de la Ville réunie le 30 mai 2012 ayant émis un avis favorable sur les tarifs proposés par le secteur Sports, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer pour la saison 2012/2013, les tarifs qui concernent les entrées et location piscine, les locations des autres équipements sportifs (gymnases, stades), le remplacement d'un badge du portail automatique du stade Duchesne ou d'une clé spéciale du gymnase Victor Hugo et les inscriptions à l'activité « Ecole des Sports ». Vous avez le tableau avec les modifications de tarifs pour les entrées piscine, pour les casiers et pour les locations diverses, les badges, les clés et les inscriptions à l'école des sports. Je ne vais pas tout vous raconter sur ces tableaux.

On vous propose donc d'adopter ces tarifs sur locations et entrées des piscines et gymnases et stades.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Mireille RAUNET.

Madame RAUNET :

Bien sûr il n'y a pas les tarifs, c'est dommage. Alors à force de les demander et ne pas les avoir, on pourrait croire que vous faites presque...tout se passe comme si vous faites exprès de ne pas nous les donner. J'ai dit, tout se passe comme si, je ne me permettrai pas de vous dire que vous faites exprès, mais c'est tout de même surprenant et c'est dommage, parce que c'est plus compliqué pour faire les comparaisons. Donc je ne comprends pas pourquoi tant de temps, on ne peut pas avoir l'année qui précède, ce n'est pas très compliqué à faire, vous l'aviez fait pour la page précédente. Parce que ça ne changeait pas, j'ai compris tout de même.

Monsieur le Maire :

Est-ce que c'est donné en commission ?

Monsieur TURCK :

Oui ça a été donné en commission.

Monsieur le Maire :

Oui, donc si ça a été donné en commission, normalement vous l'avez. Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE

Oui, ça a effectivement été donné, je confirme, en commission, mais c'est quand même plus pratique pour toutes les personnes ici, pour toute la table....

Monsieur le Maire :

Oui mais ça fait des tirages de papier...

Madame DELAIGUE :

Ne participant pas à cette commission, de les avoir en lecture directe.

Madame RAUNET :

S'il vous plait.

Monsieur le Maire :

Oui Mireille RAUNET ?

Madame RAUNET :

Ce n'est pas que pour nous, c'est pour tout le monde.

Monsieur le Maire :

Oui bien sûr. Bon c'est noté. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, ce n'est pas noté.

Madame RAUNET :

Non, mais vous dites ça à chaque fois, c'est pour ça.

Monsieur le Maire :

Non. Cette année c'est noté. Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Lors de cette réunion, il y a eu l'évocation de la piscine du Chesnay qui je crois pratique des tarifs un peu dissuasifs pour les gens qui n'habitent pas dans cette ville. Est-ce que la piscine de La Celle Saint-Cloud en a des « bénéfices » ou est-ce que ça joue d'une ville à l'autre, est-ce qu'il y a une proposition possible à faire à la ville du Chesnay ?

Monsieur le Maire :

Daniel, est-ce que tu sais répondre à cette question ?

Monsieur TURCK :

Les tarifs du Chesnay, vous dites qu'ils sont dissuasifs par rapport...par contre j'ai des comparatifs de tarifs des piscines des alentours mais qui datent d'avril 2012, c'est-à-dire que ce sont les plus récentes que nous avons, sans savoir pour l'instant ce qu'a voté Le Chesnay bien entendu, pour ses futurs tarifs qui seront peut-être plus chers. En attendant, pour comparaison, le tarif pour le Cellois, je prends simplement l'unitaire adulte, c'est une référence principale, le Cellois payait 4,65 € pour entrer dans notre piscine, le non Cellois payait 5,25 €. Le Chesnay fait payer pour sa commune 3,90 € mais pour les hors commune 5,25 €. C'est-à-dire que pour un Cellois qui va au Chesnay, il paiera plus cher qu'à La Celle Saint-Cloud de toute façon, ce n'est pas dissuasif pour l'habitant de La Celle Saint-Cloud. En plus il paie le casier 0,50 centimes, je vous le rappelle, et nous conservons notre casier de stockage de vêtement à 0,20 centimes. En définitive, on est moins cher. On a d'autres exemples, sur Marly le Roi, le non Marlychois paie 5,50 €, à Versailles c'est 5,60 €, Saint-Germain-En-Laye c'est 5,70 €. On a tout un tas d'exemples, franchement, on est dans la bonne norme.

Monsieur le Maire :

Simplement pour rajouter qu'on est autour de 100 – 110.000 entrées je crois et que le nombre de non Cellois a augmenté.

Monsieur TURCK :

Le nombre de non Cellois a augmenté effectivement.

Monsieur le Maire :

Pas d'autres questions ? Oui Monsieur BLANCHARD ?

Monsieur BLANCHARD :

Chaque année on le redit, mais ça fait quand même des tarifs relativement élevés dans la commune de La Celle Saint-Cloud, surtout pour une piscine de 25m. On nous dit de comparer avec le Chesnay, c'est une piscine de 50 m. On y nage.

Monsieur le Maire :

Mais oui, il y a un jacuzzi.

Monsieur TURCK :

Et la piscine de La Celle Saint-Cloud est quand même très appréciée parce que si effectivement il y a 50 mètres au Chesnay, ici il n'y que 25 mètres sur 6 lignes et il y a notre fameux bassin ludique et je dois dire qu'il est fortement apprécié.

Monsieur le Maire :

Pas d'autre question ou intervention ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 30 mai 2012,

Vu les délibérations du 24 mai 2011 fixant les tarifs des entrées piscine, de la location des équipements sportifs, des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et du remplacement des badges du stade Duchesne et des clés du gymnase Victor Hugo,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ensemble de ces tarifs,

*Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A la **MAJORITE** des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. BLANCHARD, M. CHAUMONT

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2012, les tarifs relatifs au secteur Sports proposés dans les tableaux suivants :

Entrées et location piscine

Location des autres équipements sportifs (gymnases, stades)

Remplacement d'un badge du portail automatique du stade Duchesne ou d'une clé spéciale du gymnase Victor Hugo

Inscription à l'activité « Ecole des Sports »

ENTREES PISCINE :

	<i>Cellois (1)</i>	<i>Non Cellois</i>
<i>Adultes</i>	<i>4,75 €</i>	<i>5,35 €</i>
<u>Tarif réduit (1) pour :</u> <i>Enfants de 3 à 16 ans (gratuit pour moins de 3 ans),</i> <i>Demandeurs d'emploi, RMIstes, étudiants,</i> <i>Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus),</i> <i>Plus de 60 ans,</i>	<i>3,15 €</i>	<i>3,55 €</i>
<i>Enfants Familles nombreuses (3 enfants et +) (1)</i>	<i>2,00 €</i>	<i>2,35 €</i>
<i>Dernière heure</i>	<i>2,25 €</i>	
<i>Carte de 10 entrées (validité 2 ans)</i>	<i>38,60 €</i>	<i>43,60 €</i>
<i>Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)</i>	<i>26,40 €</i>	<i>29,80 €</i>
<i>Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et +) (1)</i>	<i>16,90 €</i>	<i>19,90 €</i>
<i>Carte de 15 heures (validité 2 ans)</i>	<i>32,20 €</i>	<i>36,20 €</i>
<i>Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)</i>	<i>59,90 €</i>	<i>67,20 €</i>
<i>Forfait individuel annuel (carte avec photo)</i>	<i>170,00 €</i>	<i>192,00 €</i>
<i>Reproduction d'une carte magnétique perdue</i>	<i>5,50 €</i>	

(1) Sur présentation d'un justificatif

<i>Vestiaire (casier à pièce)</i>	<i>0,20 €</i>
--	----------------------

Gratuité pour les Centres de Loisirs et le Centre Social de La Celle Saint-Cloud

LOCATIONS PISCINE :

Utilisateurs - équipements			
Scolaires du 1er degré + IME : 1/2 bassin sportif ou bassin de loisirs, surveillé, pour une séance d'une heure comprenant 40mn "dans l'eau"	Gratuité pour les Cellois		
	Sans maître-nageur Enseignant		132,00 €
	Présence d'un maître-nageur Enseignant		26,50 €
Associations non celloises ; Organismes privés ; Collectivités diverses ; Associations hors activité aquatique ; Scolaires secondaires / pour une séance d'une heure comprenant 3/4 d'H dans l'eau	Les 2 lignes d'eau ou le bassin de loisirs,	bassin surveillé, sans maître-nageur Enseignant	124,00 €
		BASSIN NON SURVEILLE	96,00 €
	La ligne d'eau, bassin surveillé		64,00 €
Lycée Corneille	3/4H dans l'eau, la ligne d'eau, bassin surveillé		20,00 €
	3/4H dans l'eau, le 1/2 bassin surveillé		60,00 €
	1H dans l'eau, le 1/2 bassin surveillé		80,00 €
COLLEGES de la ville (convention avec le Conseil Général qui a subventionné l'équipement)	Accès à l'équipement : gratuit		
	Surveillance des cours : présence d'un maître-nageur pour une séance de 3/4 d'H dans l'eau		26,50 €
Organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs	1 séance de 1H, sans Maître-Nageur Surveillant	La ligne d'eau	27,00 €
Associations de natation proches de la ville, en dépannage pour les licenciés FFN		Le grand bassin	135,00 €
Pompiers de La Celle Saint-Cloud			
Associations sportives celloises organisant des cours (Aquagym...) pour des adhérents non licenciés FFN	1 heure, les 2 lignes d'eau ou le bassin de loisirs, sans Maître-Nageur Surveillant		58,00 €
Maîtres-nageurs municipaux pour une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention)		Redevance trimestrielle	55,00 €

LOCATION GYMNASES et STADES :

Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Tarif horaire, pour 1 salle (ou 1 terrain) + vestiaires	102,00 €
Associations et organismes privés hors commune pour activités principales		125,00 €

Remplacement du moyen d'accès aux équipements :

<u>BADGES</u> du portail du stade Duchesne		Pour les responsables d'associations	17,00 €
<u>CLES</u> spéciales du gymnase Victor Hugo			
<u>INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS</u> : le trimestre			33,00

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- MANDAT SPECIAL, REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES VOYAGES A BECKUM ET A GRODKOW (15EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE BECKUM-GRODKOW) ET A BECKUM POUR LE PUTT-TAGE

Monsieur le Maire :

Beckum. Je voudrais en dire un mot, Anne-Sophie, je vais te laisser la parole. Il y a deux voyages, il y a un voyage qui est à la fin du mois de juin qui est à Beckum et il y a un voyage qui aura lieu à la fin du mois d'août à Grodkow en Pologne. Il est bien évident que tous les membres du conseil peuvent être...ont vocation à venir, personne n'est a priori sélectionné. La seule contrainte, c'est que nous devons limiter la délégation pour Grodkow à 10 personnes. Si nous avons ce soir plus de volontaires que de places, il faudrait que l'on en discute entre nous pour essayer de trouver d'autres solutions. On limite à dix. Par ailleurs, dans la délibération, la ville prend en charge le transport, ce qui est compréhensible, compte tenu du fait qu'il s'agit là de délégation, qu'on participe à l'anniversaire du jumelage, mais pour les frais de séjours, il s'agit uniquement de l'hébergement, pas la restauration. La restauration ça rentre dans les dépenses communes, courantes de chacune et chacun. C'est la petite modification que je voulais apporter à la délibération. Voilà Anne-Sophie, tu veux peut être préciser un petit peu les choses.

Madame MARADEIX :

Je vais vous lire la délibération, elle est bien faite, tout est expliqué.

Dans le cadre des activités du jumelage et afin de répondre aux invitations du Maire de Beckum et de Grodkow, des séjours sont organisés à l'occasion du Putt-Tage et du 15^{ème} anniversaire du jumelage du jumelage entre Beckum et Grodkow.

Ces séjours auront lieu pour les cérémonies à Beckum pour ce 15^{ème} anniversaire du vendredi 29 juin au lundi 2 juillet, pour les cérémonies à Grodkow, toujours pour ce 15^{ème} anniversaire du mercredi 22 août au lundi 27 août et enfin du jeudi 31 août au lundi 3 septembre 2012 pour les traditionnelles fêtes du Putt Tage à Beckum,

Ces séjours permettent de consolider les liens d'amitié entre les villes et à travers les différentes rencontres prévues avec les délégations officielles, d'initier des projets d'échanges entre les habitants de nos communes. Il est donc proposé de donner mandat spécial à des élus pour les dates ci-dessus indiquées conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales aux conditions suivantes :

Le moyen approprié pour ce voyage est le véhicule municipal pour le séjour à Beckum du 29 juin au 2 juillet 2012, l'avion, pas municipal, pour le séjour en Pologne du 22 au 29 août 2012, le véhicule municipal pour le séjour à Beckum du 31 août au septembre 2012. Les autres frais de transport nécessaires à l'accomplissement de ces missions sont remboursés sur la base et la limite des dépenses effectivement engagées par les élus.

Pour les frais de séjour, c'est l'hébergement, et plus la restauration. Ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus.

Tous les autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement conformément au principe posé par le « toujours même article » dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du Mandat.

Vous avez derrière la délibération avec les noms, je vous en fais grâce.

Monsieur le Maire :

Mais sur les noms, normalement tout le monde a été informé, mais il ne faut pas qu'il y ait de frustration, s'il y a des souhaits de participer à telle ou telle manifestation, il s'agit de manifestations intéressantes, importantes à Grodkow comme à Beckum, il faudrait le faire savoir très rapidement, sous la contrainte que j'ai rappelée tout à l'heure, c'est-à-dire ne pas dépasser 10 personnes pour Grodkow au mois d'août. Sous cette réserve, je vous propose de voter la délibération en l'état.

Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu l'article L.2123-18 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum et du Maire de Grodkow,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune pour participer aux manifestations organisées : Putt-Tage et célébrations du 15^{ème} anniversaire du jumelage à Beckum et à Grodkow,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'animation de la ville réunie le 30 mai 2012,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide de donner mandat spécial à MM. Daniel TURCK, Jean-Christian SCHNELL, Mme Simone ROGER, pour représenter la Ville au quinzième anniversaire du jumelage de Beckum avec Grodkow qui aura lieu à Beckum du vendredi 29 juin au lundi 2 juillet 2012 (voyages compris).

Décide de donner mandat spécial à MM. Olivier DELAPORTE, Daniel TURCK, Jean-François BARATON, Jean-Claude TEYSSIER, Mme Anne-Sophie MARADEIX pour représenter la Ville à la célébration du quinzième anniversaire du jumelage de Grodkow avec Beckum qui aura lieu de mercredi 22 au lundi 27 août 2012 à Grodkow (Pologne).

Décide de donner mandat spécial à M. TURCK pour représenter la Ville au Putt-Tage qui aura lieu à Beckum du jeudi 31 août au lundi 3 septembre 2012 (voyages compris).

Le moyen approprié pour ce voyage est :

-le véhicule municipal pour le séjour à Beckum du 29 juin au 2 juillet 2012

-l'avion pour le séjour en Pologne du 22 au 27 août 2012

-le véhicule municipal pour le séjour à Beckum du 31 août au 3 septembre 2012

Les autres frais de transport nécessaires à l'accomplissement de ces missions sont remboursés sur la base et la limite des dépenses effectivement engagées par les élus (état de frais).

Pour les frais d'hébergement, ceux-ci seront remboursés dans la limite des dépenses effectivement engagées par les élus.

Tous autres frais des élus communaux en mission spéciale peuvent donner lieu à remboursement conformément au principe posé par l'article L. 2123-18 al 1 du CGCT, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du Mandat.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

Monsieur le Maire :

Ce jumelage fonctionne bien avec Beckum, les habitants de Beckum étaient là en nombre au moment des fêtes de la ville, il y avait plus de cinquante personnes. Le Maire de Beckum était là et ils ont participé, vous les avez vus les uns et les autres. Anne-Sophie, tu veux rajouter quelque chose ?

Madame MARADEIX :

Oui, j'ai eu le retour une fois arrivée à Beckum après 8 heures de bus, ils étaient ravis, enchantés comme chaque année d'ailleurs, tout s'est très bien passé grâce aux nombreux bénévoles de l'association de Jumelage, je crois qu'on peut les saluer, qui étaient présents et qui ont filé un bon coup de main.

Monsieur le Maire :

Tout à fait. Et merci à toi Anne-Sophie pour ta contribution au bon fonctionnement du jumelage.

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION RUGBY CC78

Monsieur le Maire :

Subvention exceptionnelle pour l'association rugby. C'est Monsieur Daniel TURCK qui va la présenter.

Monsieur TURCK :

Subvention exceptionnelle pour l'association rugby CC78.

En raison d'excellents résultats difficilement prévisibles, et notamment la qualification de son équipe séniors aux phases finales du championnat de France, 8^{ème} de finale, d'ailleurs battue de très peu 16/10, ils auraient pu aller en quart, l'arbitre n'a pas été très bon, c'est toujours ce qu'on dit en rugby. En plus de sa montée en promotion d'honneur l'an prochain, le club de rugby de La Celle Saint-Cloud doit faire face à d'importants coûts de transport de ses joueurs vers des destinations de plus en plus éloignées.

Le dernier match a par exemple eu lieu le 27 mai à Montchanin en Saône et Loire (5h de trajet) pour un coût de transport de 2 350 €.

Sachant que le car part le matin de très bonne heure, les joueurs doivent être assez tôt sur le lieu et ils reviennent assez tard le soir, et ça fait au bout 2.300 € par exemple.

En attendant les recettes des cotisations de leurs adhérents en septembre prochain, l'association ne peut faire face à ces dernières dépenses de la saison. Pour lui permettre de finir sa saison sportive, il est proposé de verser au club de rugby une subvention exceptionnelle de 3 000€, qui pourra être prise en compte pour l'attribution des subventions 2013.

Il vous est proposé d'accorder à l'association RCC78 cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire :

Qui sera prise en compte.

Monsieur TURCK :

On ne l'oubliera pas.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Pas de remarque. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée en date du 24 mai 2012 par le Président du club de rugby de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des membres de la Commission "Animation de la Ville" présents, réunis le 30 mai 2012, à accorder une subvention exceptionnelle à l'association RUGBY CC78,

Considérant que :

La Ville a mis en place une procédure rigoureuse d'attribution de subventions au bénéfice des associations sportives, dans le cadre de conventions de partenariat.

Dans ce cadre, elle s'est néanmoins réservée le droit d'étudier tout problème lié aux efforts demandés.

Compte tenu :

- *Des très bons résultats de l'équipe seniors de Rugby difficilement prévisibles,*
- *De la difficulté que représente la prise en charge des transports de l'équipe (de plus en plus éloignés) qualifiée pour les phases finales du championnat de France,*
- *de l'effort consenti chaque année par l'association pour participer aux différentes manifestations de la Ville,*

Il est proposé d'accorder à l'association RUGBY CC78 une subvention exceptionnelle de 3 000€.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'accorder à l'association RUGBY CC78 une subvention exceptionnelle de 3 000€.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

AFFAIRES TECHNIQUES

- **LANCEMENT DU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE DES DYSFONCTIONNEMENTS HYDRAULIQUES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire :

Nous passons aux affaires techniques avec une première délibération : marché de mise en conformité des dysfonctionnements hydrauliques des réseaux d'assainissement. Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL :

La commune de la Celle Saint Cloud a conclu pour une durée d'un an avec la société SCREG un marché ayant pour objet la réhabilitation des réseaux d'assainissement non visitables sur l'ensemble de son territoire. Cette réhabilitation a pour objectif de réparer et rénover au moyen de techniques modernes sans tranchées, les réseaux d'assainissement et de limiter les dysfonctionnements hydrauliques. Ce marché arrive à échéance le 16 Août 2012.

Afin de poursuivre cette prestation il convient de lancer un nouveau marché de mise en conformité des dysfonctionnements hydrauliques des réseaux d'assainissement dans le cadre d'une procédure adaptée sur le fondement de l'article 28 du code des marchés publics. Le nouveau marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois. Le montant annuel de ce marché est estimé à 100 000 Euros H.T Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché, sont prévus au Budget Primitif communal annuellement.

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à lancer le marché en procédure adaptée et à signer le marché correspondant.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 04 Juin 2012,

Considérant que, la ville de la Celle Saint Cloud a conclu pour une durée d'un an avec la société SCREG un marché ayant pour objet la réhabilitation des réseaux d'assainissement non visitables sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que ce marché arrive à échéance le 16 Août 2012,

Considérant qu'afin de poursuivre cette prestation il convient de lancer un nouveau marché de mise en conformité des dysfonctionnements hydrauliques des réseaux d'assainissement dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres sur le fondement des articles 28 et 77 du code des marchés publics,

Considérant que ce nouveau marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois,

Considérant que le montant annuel du marché est estimé à 100 000 .Euros H.T,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché en procédure adaptée de réhabilitation des réseaux d'assainissement non visitables sur l'ensemble de son territoire, pour un montant annuel estimatif de 100 000€HT,*
- *à signer le marché correspondant.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **LANCEMENT TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS EN DEUX LOTS : VOIRIE ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire :

Marché d'entretien des espaces publics.

Monsieur BARATON :

La Commune de la Celle Saint Cloud réalise sur les voies communales des travaux d'assainissement, d'entretien, des grosses réparations ainsi que des travaux neufs en matière d'assainissement et de voirie dans le cadre d'un marché d'entretien des Espaces Publics, constitué de deux lots : lot 1, « Voirie » et lot 2, « Assainissement », passés respectivement avec les sociétés EUROVIA et HP BTP en date du 24 Décembre 2009. Ce marché arrive à échéance le 31 Décembre 2012.

Afin de poursuivre cette prestation, il convient de lancer à nouveau ce marché d'entretien des Espaces Publics dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres sur le fondement des articles 28 et 77 du code des marchés publics. Ce nouveau marché d'un an, qui aura le même objet que le précédent, sera également constitué de deux lots : lot 1, « Voirie » et lot 2, « Assainissement » et renouvelable de manière tacite trois fois. Le montant annuel estimatif de ce marché s'élève à 850 000 € HT pour la voirie et 700 000€ HT pour l'assainissement, soit 1 550 000€ HT. Les crédits

nécessaires à la réalisation de ce marché d'entretien des Espaces Publics, sont prévus au Budget Primitif communal annuellement.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 04 Juin 2012,

Considérant que la Commune de la Celle Saint Cloud réalise sur les voies communales des travaux d'assainissement, d'entretien, des grosses réparations ainsi que des travaux neufs en matière d'assainissement et de voirie dans le cadre d'un marché d'entretien des Espaces Publics, constitué de deux lots : lot 1, « Voirie » et lot 2, « Assainissement »,

Considérant que ce marché arrive à échéance le 31 Décembre 2012,

Considérant qu'afin de poursuivre cette prestation il convient de lancer à nouveau ce marché d'entretien des Espaces Publics dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres sur le fondement des articles 28 et 77 du code des marchés publics,

Considérant que ce nouveau marché d'un an, aura le même objet que le précédent, et sera également constitué de deux lots : lot 1, « Voirie » et lot 2, « Assainissement » et renouvelable de manière tacite trois fois,

Considérant que le montant annuel du marché est estimé à 1 550 000€ HT,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché d'entretien des Espaces Publics, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, constitué de deux lots : lot 1, « Voirie » et lot 2, « Assainissement » estimé à 1 550 000€ HT par an,*
- *d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **AVENANT N°1 AU MARCHE 2009 MAPA 17 RELATIF AUX TRAVAUX ET A L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS VOIRIE ET ASSAINISSEMENT, RELATIF A LA DETERMINATION DU FAIT GENERATEUR DE L'APPLICATION DE LA REVISION DE PRIX**

Monsieur le Maire :

Avenant n° 1 au marché de travaux et entretien des espaces publics. Michèle ?

Madame BARBARO :

Avenant n°1 au marché 2009 MAPA 17. Le marché 2009 MAPA 17 relatif aux travaux et à l'entretien des espaces publics, lot 1 « Voirie » prévoit dans son article 3-3 « variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières, une actualisation des prix annuelle prenant automatiquement effet au 1^{er} Janvier de chaque année. Cependant, il ne précise pas si cette révision automatique prend effet à compter de la délivrance de l'ordre de service ou de celle de la facture.

Il convient dans le cas de travaux réalisés au cours de l'année N+1 pour lesquels les engagements ont été réalisés au cours de l'année N, que les factures relatives à ces travaux se voient appliquer la révision des prix effective à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Il est donc proposé de préciser que l'application de la révision de prix se fera au moment de la délivrance de la facture.

Monsieur le Maire :

Merci Michèle. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché 2009 MAPA 17 relatif aux travaux et à l'entretien des espaces publics signé avec la société EUROVIA,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 04 Juin 2012,

Considérant que le marché 2009 MAPA 17 relatif aux travaux et à l'entretien des espaces publics, lot 1 « Voirie » prévoit dans son article 3-3 « variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières une actualisation des prix annuelle prenant automatiquement effet au 1^{er} Janvier de chaque année,

Considérant que le fait générateur de l'application de la révision de prix n'est pas précisé dans le marché,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Marché MAPA 17 relatif aux travaux et à l'entretien des espaces publics signé avec la société EUROVIA précisant que le fait générateur de l'application de la révision de prix est la délivrance de la facture,

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **TARIF DE REMPLACEMENT DES BADGES D'OUVERTURE DE LA BARRIERE D'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR**

Monsieur le Maire :

Le remplacement des badges de la barrière d'accès au groupe scolaire Pasteur. Jean-François ?

Monsieur BARATON :

Pour assurer la sécurité des enfants au moment des entrées et sorties d'école au groupe scolaire Pasteur, la ville a fait installer une barrière amovible, interdisant la circulation des véhicules dans l'impasse Dutreux, à certaines heures de la journée.

Cette impasse desservant également un parking pour les personnels de la communauté éducative, c'est-à-dire les enseignants, ATSEM, animateurs, personnels de restauration..., et les occupants des logements situés dans l'école, des badges permettant d'actionner la barrière à toute heure de la journée et de la nuit ont été distribués aux personnes concernées. Il convient cependant de fixer un tarif pour le remplacement de ces badges au cas où certains détenteurs viendraient à les perdre ou à les détériorer.

Il est donc proposé de fixer ce tarif au prix actuel de remplacement, y compris frais de gestion, facturé par la société en charge de les remplacer, soit 45 € TTC le badge. Ce dernier sera ensuite révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût facturé par la société qui fournit ces badges.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des enfants au moment des entrées et sorties d'école au groupe scolaire Pasteur, la ville a fait installer une barrière amovible, interdisant la circulation des véhicules dans l'impasse Dutreux, à certaines heures de la journée,

Considérant que cette impasse dessert également un parking pour les personnels de la communauté éducative (enseignants, ATSEM, animateurs, personnels de restauration...) et les occupants des logements situés dans l'école,

Considérant que des badges permettant d'actionner la barrière à toute heure de la journée ont été distribués aux personnes concernées,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour le remplacement de ces badges au cas où certains détenteurs viendraient à les perdre ou à les détériorer,

Considérant que le prix actuel de remplacement, y compris frais de gestion est estimé à 45 € TTC par badge,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 04 Juin 2012,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer ce tarif au prix actuel de remplacement, y compris frais de gestion, facturé par la société en charge de les remplacer, soit 45 € TTC le badge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) EN REMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) – FIXATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif. On va changer de nom la taxe. Jean-Christian ?

Monsieur SCHNELL :

Oui, c'est la troisième fois qu'on parle de ça. C'est un simple changement de nom.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif remplace la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) à compter du 1er juillet 2012 en vertu de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012. La PFAC, tout comme la PRE, est une participation financière facultative. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter une délibération afin d'instituer la PFAC à compter du 1er juillet 2012.

Depuis le 1^{er} mars 2012, on avait voté les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout, et la proposition de cette délibération est de les garder tels quels, je ne vous les lit pas, c'est un simple remplacement.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012,

Considérant que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif remplace la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) à compter du 1er juillet 2012 en vertu de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012,

Considérant que PFAC, tout comme la PRE, est une participation financière facultative en vertu des articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Considérant que par conséquent, il est nécessaire d'adopter une délibération afin d'instituer la PFAC à compter du 1er juillet 2012,

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2012, et conformément aux articles L 332-6 du Code de l'Urbanisme et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout sont répartis comme suit :

- 673.34 € pour les 80 premiers m² de surface de plancher,
- 673.34 € supplémentaires pour toute surface comprise entre 81 et 170 m² de surface de plancher,
- 673.34 € supplémentaires par nouvelle tranche de 100 m² de surface de plancher au-delà de 170 m².

Considérant que dans un souci de cohérence, il est préférable d'appliquer les mêmes tarifs dans le cadre de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la PRE, au même tarif que cette dernière ;

- à maintenir la participation pour raccordement à l'égout (PRE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme accordées ou déposées avant le 1^{er} juillet 2012.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- ATTRIBUTION DU MARCHE DE REHABILITATION DU THEATRE PHASE 2

Monsieur le Maire :

Attribution du marché de réhabilitation du théâtre. Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER :

Le théâtre municipal, lieu culturel caractéristique de la commune de la Celle Saint Cloud est imbriqué dans l'Hôtel de Ville. La salle, d'une superficie de 570m², accueille différents types de spectacles. Elle est équipée pour la projection de films. Des conférences y ont lieu régulièrement et un grand nombre d'associations y présentent leurs productions de fin d'année. Elle sert également pour l'accueil de réunions. Ce bâtiment qui date des années 1970 nécessite des travaux de remises aux normes et de rénovation.

Afin de réaliser une réhabilitation totale et cohérente de ce théâtre il est nécessaire d'effectuer des travaux consistant en :

- La possibilité d'accès des Personnes à Mobilité Réduite et « polyhandicap » à toutes les fonctions du théâtre,
- La mise aux normes de la salle de spectacle en matière d'électricité, de chauffage et ventilation, d'acoustique, et de sécurité incendie,
- L'amélioration de la signalétique et du confort,
- Le renforcement de la convivialité de l'accueil du théâtre et une meilleure différenciation des multifonctions du hall d'entrée,
- Une plus grande étendue de la programmation en améliorant la scène et en développant les nouvelles technologies en particulier passage au cinéma numérique.

La Commune de la Celle Saint Cloud a lancé un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal en date du 23 avril 2012, composé de 15 lots dont l'analyse a été confiée aux services techniques. Le résultat de cette analyse a été reporté dans le tableau présenté dans le projet de délibération ci-dessous.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de réhabilitation du théâtre municipal phase 2 avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses par lot. Vous avez derrière, le tableau des différents lots et le montant total est de 1.678.851,70 € HT, ce qui fait à peu près 2 millions TTC.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Des remarques ? Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 04 Juin 2012,

Considérant que le théâtre municipal, lieu culturel caractéristique de la commune de la Celle Saint Cloud, date des années 1970 et nécessite des travaux de remises aux normes et de rénovation,

Considérant qu'afin de réaliser une réhabilitation totale et cohérente de ce théâtre il est nécessaire d'effectuer des travaux consistant en :

- *La possibilité d'accès des Personnes à Mobilité Réduite et « polyhandicap » à toutes les fonctions du théâtre,*
- *La mise aux normes de la salle de spectacle en matière d'électricité, de chauffage et ventilation, d'acoustique, et de sécurité incendie,*
- *L'amélioration de la signalétique et du confort,*
- *Le renforcement de la convivialité de l'accueil du théâtre et une meilleure différenciation des multifonctions du hall d'entrée,*
- *Une plus grande étendue de la programmation en améliorant la scène et en développant les nouvelles technologies (passage au cinéma numérique).*

Considérant qu'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal composé de 15 lots a été lancé en date du 23 avril 2012,

Considérant que le résultat de l'analyse des offres a permis au pouvoir adjudicateur de retenir lot par lot l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de réhabilitation du théâtre municipal, phase 2, avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses par lot :*

Lots	Sociétés	Offre économiquement la plus avantageuse €H.T	Prestations optionnelles ou variantes retenues €H.T	Total de l'offre et prestations optionnelles ou variantes retenues €H.T
Lot 1 Démolition	Société AMT 14/16 voie de Montavas - 91320 WISSOUS	46 000,00		46 000,00
Lot 2 Désamiantage	Société AMT 14/16 voie de Montavas - 91320 WISSOUS	10 280,00		10 280,00
Lot 3 Gros œuvre/ structure/ installation de chantier	Société BOCTAR 26/30 rue Calmette Guérin-78500 SARTROUVILLE	166 411,00	Scellement de la trappe de désenfumage : 923,50 Encoffrement de la gaine Ba 13 double peau: 11 923,07	179 257,57
Lot 5 Menuiserie métallique	Société AMT 14/16 voie de Montavas - 91320 WISSOUS	14 087,00	Passerelle extérieure: 35 550	49 637,00
Lot 6 Menuiserie intérieure bois	Société TBM 2 bis rue VASSAL 94100 SAINT MAUR	283 36,00		28 336,00

Lot 7 Doublage/ cloisonnement/ faux plafond	<i>Société AMT 14/16 voie de Montavas - 91320 WISSOUS</i>	<i>153 706,50</i>		<i>153 706,50</i>
Lot 8 Peinture	<i>Société CAVANNA SARL 16/18 avenue d'Epinay - 92700 COLOMBES</i>	<i>12 201,19</i>		<i>12 201,19</i>
Lot 9 Revêtement sol	<i>Société CAVANNA SARL 16/18 avenue d'Epinay - 92700 COLOMBES</i>	<i>17 634,42</i>	<i>Fourniture et pose de pointe de métal de type podoinox: 1 256,56</i>	<i>18 892,98</i>
Lot 10 Courant faible/fort/SSI	<i>Groupe Emile Dufour ZI Limay Porcheville 10 rue Charles Tellier 78520 LIMAY</i>	<i>222 261,41</i>	<i>Eclairage de marque OSRAM: -6 513,00 Eclairage nouvelle issue de secours: 00,00 Boucle magnétique recouvrant l'intégralité du théâtre : -665,25 Installation d'un compteur électrique : + 850,00 Alimentation Electrique de l'armoire CTA: +3 328,30</i>	<i>219 261,46</i>
Lot 11 Elévateur	<i>SARL ERMHES BP20408 23 P et M Curie 35504 VITRE</i>	<i>15 415,00</i>		<i>15 415,00</i>
Lot 12 CVC	<i>Société ATOUT Fluide climatisation 32 rue du Bel Air 94400 VITRY SUR SEINE</i>	<i>392 603,00</i>	<i>Installation de diffuseur en contremarche: 41 940,00 Ouvrant de désenfumage: 20 457,00</i>	<i>455 000,00</i>
Lot 13 Fauteuils	<i>Société Delagrave S A concept D - ESPACE LOGNES - 8 rue sainte Claire Deville- 77437 Marne la Vallée Cedex 2</i>	<i>137 106,00</i>	<i>accoudoir en bois: 3 910,00</i>	<i>141 016,00</i>
Lot 14 Toiles et tissus	<i>CAIRE SAS - SAVOIE HEXAPOLE rue Charles MONTREUIL 73420 MERY</i>	<i>12 238,00</i>		<i>12 238,00</i>
Lot 15 Serrurerie scénique, plancher scénique	<i>CAIRE SAS - SAVOIE HEXAPOLE rue Charles MONTREUIL 73420 MERY</i>	<i>337 610,00</i>		<i>337 610,00</i>
Total				<i>1 678 851,70</i>

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **DECLARATION PREALABLE POUR LA CREATION D'UN ABRI A CYCLES, LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE HENRI DUNANT**

Monsieur le Maire :

Autorisation du dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'un abri à cycles pour les logements Dunant. Ça c'est un problème qui dure depuis quelques temps, donc il s'agit de créer un petit local. C'est Bernadette qui le présente.

Madame GRELU :

A la suite de la constatation des nombreux stationnements de cycles dans l'entrée des logements situés en terrasse de l'école Henri Dunant et à la multiplication des plaintes des résidents, il est proposé la création d'un local Cycles situé à proximité de l'immeuble. Ce local Cycles attenant à la façade Est du groupe scolaire, atteindrait une surface approximative de 20 m2. Les crédits nécessaires à la création de ce local « cycles », soit 20 000 € TTC sont prévus au Budget Primitif communal 2012.

On permet à Monsieur le Maire d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour la création de cet abri à cycles pour les logements du groupe scolaire Henri Dunant.

Monsieur le Maire :

Merci Bernadette. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de la Celle Saint Cloud approuvé le 02 octobre 2011 et modifié,

Considérant qu'à la suite de la constatation des nombreux stationnements de cycles dans l'entrée des logements situés en terrasse de l'école Henri Dunant, il est proposé le dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'un local cycles situé à proximité de l'immeuble,

Considérant que ce local cycles attenant à la façade Est du groupe scolaire, atteindrait une surface approximative de 20 m2,

Considérant que les crédits nécessaires à la création de ce local « cycles », soit 20 000 € TTC sont prévus au Budget Primitif communal 2012,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 04 Juin 2012,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

de permettre à Monsieur le Maire d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour la création de cet abri à cycles, pour les logements du groupe scolaire Henri Dunant.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

- **AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT PERMETTANT L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS PUBLICS: CHANGEMENT DES FENETRES DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR**

Monsieur le Maire :

Demande de subvention dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques. Jean-Christian ? Non c'est Bernadette.

Madame GRELU :

Engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique et la lutte contre la précarité énergétique, le département des Yvelines a décidé de se doter d'un Plan Climat Energie Territorial, ayant vocation à structurer une stratégie départementale de court, moyen et long termes ainsi qu'un plan d'action pluriannuel en matière d'énergie. A cet égard, le Conseil général nous informe du nouveau dispositif d'aides financières, depuis le 25 Novembre 2011, qu'il choisit de mettre en place avec les communes au titre des travaux d'investissement, permettant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, qu'elles effectuent. Le programme de travaux d'investissement prévu dans les bâtiments publics pour l'année 2012 est le suivant. Donc groupe scolaire Pasteur –Ecole élémentaire : remplacement des fenêtres en bois pour une somme de 83.612 € HT.

Le Conseil général des Yvelines est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 50% du montant HT des travaux, dans la limite de 50 000 € HT/an.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil général des Yvelines une subvention pour la réalisation de ces travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Monsieur le Maire :

Merci Bernadette. Des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre des travaux d'investissement, permettant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics,

Vu l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable sur le programme et les travaux émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 04 Juin 2012,

Considérant que la ville va réaliser au cours de l'année 2012 des travaux d'investissement, permettant l'amélioration des performances énergétiques de ses bâtiments publics,

Considérant que le remplacement des fenêtres en bois s'avère nécessaire pour le groupe scolaire Pasteur,

Considérant que le Conseil Général est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 50 000 € H.T,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 27 mars 2012,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 41 806 € HT, soit 50% des travaux subventionnables au titre du dispositif d'aide financière pour les travaux d'investissement permettant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics.

Demande

- à Monsieur le Maire de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susmentionnés, et conformes à l'objet du programme.

La Ville s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

Accusé de réception de la sous-préfecture le 10 juillet 2012

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire :

Nous avons terminé pour les délibérations. Il y a un certain nombre de décisions municipales. Michel, tu veux procéder à une lecture rapide.

Monsieur Bisdorff :

J'ai compris qu'il faut que j'aille vite.

Décision municipale du 19 mars 2012 – règlement d'honoraires au Cabinet GOUTAL, ça concerne une action engagée par l'association ATVM. Il est décidé de régler au Cabinet GOUTAL la somme de 861,12 €.

Décision municipale - règlement d'honoraires au cabinet GOUTAL – référé expertise piscine Corneille. Il est décidé de régler une somme de 2.637,18 €.

Décision municipale du 29 mars 2012 – cabinet MOLAS et associés. Ca concerne un dossier de contentieux de personnel. Il est décidé de régler au cabinet MOLAS la somme de 3.300,96 €.

Décision municipale du 29 mars 2012 – règlement d'honoraires au cabinet GOUTAL, il est décidé de régler une somme de 3.229,20 €.

Décision municipale du 29 mars 2012 également au Cabinet GOUTAL, une somme de 3.444,48 €

Décision municipale du 19 mars 2011, ce sont des acceptations d'assurances. Pour l'affaire PROSE, remboursement d'honoraires par la SMACL de 322,92 €.

Décision municipale du 19 mars 2012 – acceptation d'une indemnité d'assurance – dégradation du domaine public, c'est un lampadaire face au 18 avenue de Verdun. On accepte de recevoir une somme de la SMACL de 902,71 €.

Décision municipale du 2 avril 2012 – règlement d'un sinistre dommage concernant le domaine public – lampadaire 18 avenue de Verdun, on va retoucher 512,25 €.

Décision municipale du 17 avril 2012 – règlement d'un sinistre également, un lampadaire à la même adresse, il s'agit d'une somme de 2.000 €.

Monsieur le Maire :

J'espère que ce n'est pas la même personne qui se reprend le même lampadaire tous les huit jours.

Monsieur Bisdorff :

De toute façon, c'est de l'argent qu'on reçoit, donc...

Décision municipale : acceptation d'une indemnité d'assurance pour l'affaire PROSE – remboursement d'honoraires. Il est décidé d'accepter de la SMACL, une somme 873,08 €.

Après il y a un bail – convention d’occupation – décision municipale du 7 juin 2012 – renouvellement d’une convention d’occupation d’un local avenue de la Jonchère avec M. MOINARD. C’est une convention qui est consentie pour une indemnité annuelle de 137,85 €, étant précisé que la surface est de 9,80 m².

Décision municipale – avenant au bail commercial du 19 janvier 2006, c’est le restaurant « au petit chez soi ». Ça concerne la désignation et en particulier une terrasse intérieure.

Monsieur le Maire :

Merci Michel. Nous avons terminé pour les décisions municipales.

DECISION MUNICIPALE n° 2012.07 du 19/03/2012 : REGLEMENT D’HONORAIRES AU CABINET GOUTAL – ACTION ENGAGEE PAR L’ASSOCIATION ATVM (PC fondation ville et patrimoine et bail emphytéotique)

Il est décidé de régler au Cabinet GOUTAL, la somme de 861.12€ TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 20/03/2012
Affichée 20/03/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.09 du 27/03/2012 : REGLEMENT D’HONORAIRES AU CABINET GOUTAL – REFERE EXPERTISE PISCINE CORNEILLE

Il est décidé de régler au Cabinet GOUTAL, la somme de 2.637,18€ TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 02/04/2012
Affichée 02/04/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.10 du 29/03/2012 : REGLEMENT D’HONORAIRES AU CABINET MOLAS ET ASSOCIES– CONTENTIEUX DU PERSONNEL

Il est décidé de régler au Cabinet MOLAS ET ASSOCIES, la somme de 3.300,96€ TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 02/04/2012
Affichée 02/04/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.11 du 29/03/2012 : REGLEMENT D’HONORAIRES AU CABINET GOUTAL – CONSEIL DANS LE CADRE D’UNE CONSULTATION D’URBANISME

Il est décidé de régler au Cabinet GOUTAL, la somme de 3.229,20€ TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 02/04/2012
Affichée 02/04/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.12 du 29/03/2012 : REGLEMENT D’HONORAIRES AU CABINET GOUTAL – REQUETE DEPOSEE PAR LE GROUPE ENSEMBLE A GAUCHE

Il est décidé de régler au Cabinet GOUTAL, la somme de 3.444,48€ TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 02/04/2012
Affichée 02/04/2012

ASSURANCES

DECISION MUNICIPALE n° 2012.06 du 19/03/2012 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – AFFAIRE PROSE – REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 322.92 € correspondant au remboursement des honoraires de noter avocat dans cette affaire selon le barème appliqué dans notre contrat protection juridique.

Visa de la sous-préfecture le 20/03/2012

Affichée le 20/03/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.08 du 19/03/2012 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 28/09/2011 – DEGRADATION DOMAINE PUBLIC (lampadaire face au 18 avenue de Verdun)

Il est décidé d'accepter de notre assureur SMACL, la somme de 902.71€ représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 28/09/2011 avant obtention du recours.

Visa de la sous-préfecture le 20/03/2012

Affichée le 20/03/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.13 du 02/04/2012 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 29/09/2011 – DOMMAGES AU DOMAINE PUBLIC (Lampadaire face au 18 avenue de Verdun)

Il est décidé d'accepter de notre assureur SMACL, la somme de 512,25 € représentant l'indemnité relative à la vétusté due au titre du règlement du sinistre du 29/09/2011 avant l'obtention du solde du recours.

Visa de la sous-préfecture le 06/04/2012

Affichée le 06/04/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.14 du 17/04/2012 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 29/09/2011 – DOMMAGES AU DOMAINE PUBLIC (Lampadaire face au 18 avenue de Verdun)

Il est décidé d'accepter de notre assureur SMACL, la somme de 2.000,00 € représentant le règlement de la franchise suite à l'obtention du recours dû au titre du règlement du sinistre du 29/09/2011.

Visa de la sous-préfecture le 19/04/2012

Affichée le 19/04/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.17 du 14/06/2011 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – AFFAIRE PROSE – REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 873,08 € correspondant au remboursement des honoraires de noter avocat dans cette affaire selon le barème appliqué dans notre contrat protection juridique.

Visa de la sous-préfecture le 18/06/2012

Affichée le 18/06/2012

BAIL/CONVENTION D'OCCUPATION

DECISION MUNICIPALE n° 2012.15 du 07/06/2012 : SIGNATURE D'UN RENOUELEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL SIS 45 AVENUE DE LA JONCHERE

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un local sis 45 avenue de la Jonchère d'une superficie de 9.80 m² avec M. MOINARD. Cette convention est consentie pour une durée d'un an moyennant une indemnité annuelle fixé à 137,85 €.

Visa de la sous-préfecture le 12/06/2012

Affichée le 12/06/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.16 du 11/06/2012 : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL DU 19/01/2006 – RESTAURANT LE PETIT CHEZ SOI

Il est décidé de signer avec la société PAJO domiciliée dans les lieux loués : Restaurant Au petit chez soi, 4 place de l'église, l'avenant n° 1 au bail commercial du 19 janvier 2006.

Visa de la sous-préfecture le 11/06/2012

Affichée le 11/06/2012

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Il y a différentes informations à donner, peut être sur la période récente et sur la période à venir. Je me tourne vers les maires-adjoints, Daniel ?

Monsieur TURCK :

Je voudrais vous rappeler que pour Courses en Fêtes, bien sûr, ça a été un très beau succès comme d'habitude avec environ 600/650 gamins le samedi, 230 coureurs inscrits le dimanche matin, 193 arrivés. On parlait tout à l'heure du jumelage et du succès du jumelage. Il y avait sept allemands qui participaient à cette course. Le premier des allemands qui a fini 54^{ème} en 42 minutes, c'est pas mal était Andréas, je ne me souviens plus de son nom. Cette course en fête, en tous les cas sur le 10 kms, nous a permis d'avoir en annexe d'arbitrage le commentaire suivant : il serait souhaitable que des organisateurs d'Ile e France prennent exemple sur La Celle Saint-Cloud pour leur organisation et leur sécurité. C'est très bien pour nous parce que ça prouve que depuis plusieurs années, on a tenu compte des remarques de la Police, des gens autour de nous et franchement, c'est très satisfaisant, parce que ça nous permet d'avoir la continuité du label FFA ce qui est quand même important.

Une autre information dans le futur, bien sûr les Petits commerçants, nous avons une réunion cet après-midi à Louveciennes pour cela. Les Petits commerçants, ça sera le mercredi 17 et le samedi 20 octobre pour nous à La Celle Saint-Cloud. On continue sous la même forme avec Bougival et Louveciennes, sachant également que les vitrines de Noel seront reconduites aussi avec la remise des prix le 13 décembre à Louveciennes, le jury passera les 4 et 5 décembre pour juger ces vitrines. Nous continuons sur notre lancée jusqu'à un éventuel changement en 2013.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Autre information. Anne-Sophie.

Madame MARADEIX :

Si je peux dire un petit mot du Conseil de Jeunes.

Monsieur le Maire :

Bien sûr.

Madame MARAËIX :

Le thème de cette année était la sécurité routière, ça a eu lieu dans les collèges pendant deux demi-journées à Pasteur et deux demi-journées à Victor Hugo. Lors de ces demi-journées, les jeunes conseillers tenaient différents stands. Il y avait un stand où les collégiens devaient faire un parcours avec des lunettes d'alcoolémie, c'est-à-dire que vous ne voyez plus quand vous avez trop bu. Il y avait un autre stand, c'était l'autopsie d'un accident, la customisation de vélos ou de trottinettes, un stand où ils écrivaient du rap sur le thème de la sécurité routière, un parcours en trottinette sous forme d'un jeu de l'oie sur la sécurité routière.

A chaque stand les jeunes collégiens pouvaient gagner des points et celui qui avait gagné le plus de points pouvait gagner une trottinette. Il y avait une trottinette par demi-journée mise en lot. Ils ont été assez solidaires d'ailleurs, ils ont collecté les points pour les donner à ceux qui en avaient peut-être le plus besoin, c'était assez amusant la façon dont ça s'est passé.

Ils étaient contents, c'était un beau succès malgré le temps pluvieux et le fait que ça ait eu lieu dans les collèges a permis une meilleure visibilité de ce que représente et de ce qu'est le Conseil de Jeunes auprès des collégiens, donc c'était une très bonne expérience de ce point de vue-là. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Sophie. Un très bon cru ce Conseil des Jeunes. D'autres sujets culture ? Laurence ?

Madame AUGERE :

Je vais vous faire passer des petites choses, la première c'est le service intercommunal Sésame qui fait de l'accueil et de l'accompagnement aux personnes en grandes difficultés. On a fait des petits flyers que je vais vous faire passer. Et puis surtout, c'est qu'on a créé cette année un deuxième service qui s'appelle Dynamique Emploi et qui permet d'avoir un accompagnement à la recherche d'emploi pour les personnes qui ont un accompagnement de proximité, qui n'est pas comparable à celui de Pôle Emploi. Je vous fais passer, normalement il y en a un pour chacun, des petites cartes. Si vous en avez besoin d'autres, il y en a plein à la Mairie.

Et puis, en ce qui concerne la jeunesse, il est sorti le jour du forum « jeunes » fin mars, un petit cahier qui fait format poche de jeans qui concerne les jeunes 16/25 ans qui peuvent avoir besoin d'informations sur ce qui se passe en ville. Je vous fais passer tout ça et je vous remercie de votre lecture et de la diffusion de tous ces documents.

Monsieur le Maire :

Merci Laurence. On a plusieurs choses à faire passer ce soir Florence.

Madame NAPOLY :

Juste regretter le temps quelque peu maussade de dimanche dernier qui a un peu gâché la fête de la ville mais néanmoins, le samedi soir a été une très belle soirée bien animée et un avec un fort remarquable feu d'artifice.

Vous vous rappelez que si vous êtes disponible vendredi, il y a le premier filage du spectacle « Rêve de Pierre » qui est une comédie musicale en cours de création que la ville aide sur un plan logistique. Cette représentation est destinée à donner un aperçu des rôles solistes en sachant qu'il y aura à la rentrée en septembre un grand casting proposé aux Cellois de façon à recruter danseurs, jongleurs, multi talents, chanteurs de chœur, toute possibilité pour monter sur scène et étoffer cette comédie.

Dernière chose pour vous, lecture d'été. Je vous fais passer des petits marque-pages qui résument la saison culturelle, comme ça vous allez pouvoir réfléchir à ce que vous voulez venir voir l'année prochaine.

Monsieur le Maire :

Voilà, ce sont des marque-pages. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non pas d'autre intervention. Marie-Pierre DELAIGUE ? Alors Mireille RAUNET pour commencer.

Madame RAUNET :

Oui Monsieur le Maire. A plusieurs reprises j'ai manifesté le mécontentement des habitants de la rue Pierre Brossolette, alors maintenant, je vais manifester auprès de vous leur contentement, puisqu'ils m'ont demandé d'être

leur intermédiaire auprès de vous, puisque les travaux de remplacement des canalisations en plomb ont commencé la semaine dernière et se terminent cette semaine. J'avais harcelé le service technique au mois d'avril, j'avais harcelé Monsieur BARATON, vous m'aviez téléphonée et puis deux jours après, l'enquête avait commencé pour savoir qui nécessitait quoi. Alors, je voulais vous dire que c'était fait et que tout le monde était très content. Mais j'ai appris par inadvertance qu'en fait par les ouvriers eux-mêmes, c'est que cette rue était prévue il y a un an et qu'elle avait été oubliée, donc pour le coup, je n'ai pas du tout regretté d'avoir harcelé les uns et les autres. Enfin je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Je rappelle que la cartographie doit être modifiée compte tenu des marchés accordés aux uns et aux autres. Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

C'est une question par rapport à ce que je viens de lire dans le tract qu'à sorti l'ALB qui a rencontré la SIEMP le 25 avril 2012 et qui signale qu'à ce jour, la SIEMP a confirmé qu'il n'y avait pas de 3^{ème} tranche de conventionnement prévu. Et ça m'a intrigué par rapport à ce que vous nous avez présenté dans le PLH où il était question d'une 3^{ème} tranche. Est-ce que vous pouvez m'aider ?

Monsieur le Maire :

Ça m'intrigue aussi. Il est clairement indiqué dans le PLH qu'il y a effectivement une 3^{ème} tranche prévisionnelle. Je ne connais pas le tract de l'ALB mais c'est clairement inscrit dans le PLH. Le PLH associe un certain nombre d'opérateurs, notamment la SIEMP qui a connaissance du PLH, qui a été consulté sur le PLH, qui est parfaitement au courant de ce sujet-là. Oui Jean-Louis DELCOURT ?

Monsieur DELCOURT :

Dans le rapport de présentation de la commission vie sociale et famille du 31 mai où je n'ai pas eu l'occasion d'aller, il y avait un rapport sur le bilan de la politique d'insertion communale 2011. Je pense qu'il aurait été intéressant de le mettre en annexe du conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Laurence, est-ce que c'est possible de le diffuser, après coup ?

Madame AUGERE :

Oui.

Monsieur SENNEVILLE :

Inaudible.

Monsieur le Maire :

On peut le transmettre à Jean-Louis DELCOURT. Tous ceux qui le souhaitent d'ailleurs peuvent l'avoir. Il est disponible au secrétariat.

Monsieur DELCOURT :

Sinon, j'ai trois questions très vastes mais sur lesquelles vous pourrez répondre très rapidement parce que je pense qu'on ne peut pas les détailler aujourd'hui. Où en est la Fondation d'entreprises pour la Villa Viardot, je pense que ça avance en ce moment, il semblerait. Vous avez dit au début du conseil, qu'on allait aller à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2013, comment ça se présente, comment ça va se faire et je crois que ça mérite quand même qu'on en parle. Je pense que vous ne nous donnerez pas tous les détails ce soir, mais il faudrait quand même qu'on en parle et troisième problème, c'est celui de la villa Guibert. La villa Guibert est appelée à être (inaudible) par les SESSAD. Est-ce que vous avez un point de chute pour les enfants. Je crois que maintenant ça va devenir urgent d'avoir une solution. Alors, ce n'est peut-être pas ce soir qu'on attend une réponse mais il serait quand même intéressant d'en débattre.

Monsieur le Maire :

Je vais reprendre ces points succinctement. Sur la villa Guibert, en réalité, nous attendions l'arrivée et la nomination d'un nouveau président de l'IME du Pré d'orient pour pouvoir retravailler à fond sur l'organisation entre le site du Pré d'Orient et le site Guibert, les besoins, le mode de financement entre l'ARS, le Département, la Région, la Ville. Il y a des choses à vraiment remettre...vous savez, il faut vous dire que cet institut médico-éducatif a été créé à une époque où les compétences étaient complètement mélangées. La commune avait un peu toutes les compétences. Aujourd'hui, l'ARS a un rôle très précis en la matière, c'est normalement l'ARS qui doit financer et avec le président Patrice FORGET, on va mettre tout ça à plat pour essayer de définir à la fois les besoins actuels et prévisionnels, et puis les modes de financement et non seulement les modes de financement mais la tutelle, parce qu'il y a une tutelle technique qui est assurée et je ne suis pas absolument certain qu'aujourd'hui elle soit assurée dans des conditions parfaites. Je crois que le financeur est également le tuteur administratif. Il faut qu'on regarde ça à fond. Ça c'était pour le premier point. Je ne pense pas qu'on puisse Jean-Louis DELCOURT, aller beaucoup plus loin sur ce point. C'est un point très important et nous comptons bien sur Patrice FORGET pour essayer de nous dépatouiller ce sujet complexe.

Sur VGP, il y a eu un certain nombre de votes en conseil municipal, en conseil de communauté. Aujourd'hui, nous arrivons effectivement à une période et nous aurions pu vous proposer une délibération de retrait de la commune du conseil de communauté des Coteaux de Seine, pour rentrer dans la communauté au 1^{er} janvier 2013. En réalité, la Préfecture a souhaité qu'on utilise une autre formule qui sera une décision d'extension du périmètre de VGP et nous, une approbation de l'extension. C'est l'aspect juridique. Sur le fond de l'interco, je vous propose qu'à la rentrée, on organise comme on l'a fait pour le théâtre pour des choses différentes, on ait une présentation informelle en réunion élargie, l'aspect compétences, financement, statuts, périmètres, etc...de cette nouvelle intercommunalité.

Sur la Fondation d'Entreprises, les choses avancent effectivement puisque nous avons été bloqués par un certain nombre de contentieux, les contentieux sont aujourd'hui purgés, donc on arrive au stade où pourra être signé le bail avec la Fondation d'Entreprises. Il faut qu'on signe ce bail, c'est la première des choses. Et puis l'étape ultérieure, ça sera la réalisation des travaux qui sont indispensables en matière de sécurité, en matière d'accessibilité, etc...et puis la définition d'un projet culturel qui est déjà assez mûr - Florence peut-être en parler un peu plus- qui est en train de murir avec l'appui d'un certain nombre de personnes, de personnalités même, dont Térésa Berganza qui est très intéressée par le projet. On va en reparler mais on attendait, on a eu cette période de plusieurs années de blocage dû aux contentieux répétitifs et récurrents. Donc c'est un projet qui va pouvoir maintenant déboucher, j'espère, dans les prochains mois.

Pour terminer la séance, à moins que vous n'ayez d'autres questions, nous vous proposons, Anne-Sophie vous propose de déboucher une bouteille ou même plusieurs bouteilles. Ce sont des cadeaux faits par Beckum quand la délégation est venue à l'occasion des fêtes de la ville. Tu veux expliquer.

Madame MARADEIX :

Micro non branché.

Monsieur le Maire :

Avant qu'on continue, je vais lever la séance du conseil, je vais demander s'il y a des questions ? Pas de question. On vous invite à venir participer à ces agapes communales, les quatre qui ont eu le mérite de rester jusqu'au bout.

*